

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/13/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

THEORIE ET PRINCIPES DE COMPTABILITE GENERALE (010)

Veillez répondre sur les feuilles de questions dans les emplacements prévus à cet effet. Au cas où ces espaces seraient insuffisants, veuillez utiliser le verso des feuilles en annonçant votre renvoi. Vous pouvez utiliser une calculatrice. Un plan comptable est à votre disposition.

Question 1 - théorique - (20 points)

Attention, par sous-question : 10 points en cas de bonne réponse, 0 point en cas d'absence de réponse, -10 en cas de mauvaise réponse.

1. L'entreprise A a une participation directe de 80% dans l'entreprise B. L'entreprise B a une participation directe dans l'entreprise A de 10%. L'entreprise A a une participation directe de 40% dans l'entreprise C. L'entreprise B a une participation directe de 20% dans l'entreprise C. L'entreprise B a une participation directe de 30% dans l'entreprise D. Les entreprises A,B,C,D ont chacune des fonds propres de 10.000 euros.

Quelle est la bonne réponse parmi les propositions suivantes ?

- a. Dans les comptes de l'entreprise A la participation dans l'entreprise C est comptabilisée au compte 2800 pour 6.000 EUR ;
- b. Dans les comptes de l'entreprise B la participation dans l'entreprise A est comptabilisée au compte 2800 pour 1.000 EUR ;
- c. Dans les comptes de l'entreprise A la participation dans l'entreprise D est comptabilisée au compte 2820 pour 3.000 EUR ;
- d. Dans les comptes de l'entreprise A la participation dans l'entreprise D est comptabilisée au compte 2820 pour 720 EUR.

2. Parmi les affirmations suivantes laquelle est exacte ? :

- a. Des frais de restructuration doivent être portés à l'actif lorsque ceux-ci concernent une modification substantielle et ont une influence favorable et durable sur la rentabilité future de la société ;
- b. Par la constitution de provisions, des liquidités sont mises de côté pour couvrir des risques futurs clairement définis mais dont le montant n'est pas déterminé ;
- c. La comptabilisation d'une plus-value de réévaluation sur actions enregistrées parmi les placements de trésorerie est justifiée à condition que cette plus-value de réévaluation soit durable ;
- d. L'accroissement important des coûts à reporter pendant l'exercice en cours, par comparaison à l'exercice précédent peut s'expliquer par une gestion positive des bénéfices.

Exercice 1 (45 points)

La société « MARBELLA » fabrique du mobilier de jardin.

- Elle est soumise à une TVA de 21%.
- Le précompte mobilier est de 30%.
- Le taux d'ISOC en 2017 est de 40%.
- Son unique construction a été acquise en février 2016 (amortissement linéaire). La construction a fait l'objet d'une subsidiation en 2016 pour 40.000, le taux d'ISOC était en 2016 de 30%.
- La participation est détenue dans la société Sevilla, dont nous détenons à ce jour 40% (sans contrôle).

Balance provisoire de « MARBELLA » au 30/11/2017 (les chiffres présentés tiennent compte de toutes les opérations enregistrées en 2017, tous les comptes utiles à vos réponses sont repris).

PCMN	Libellé	Montants	
		Débit	Crédit
100	Capital		200.000
130	Réserve légale		18.000
140	Bénéfice reporté		24.000
15	Subsides en capital		26.600
168	Impôts différés		11.400
1730	Établissements de crédit : dettes en compte (LT)		150.000
440	Fournisseurs		7.260
2200	Terrains : VA	60.000	
2210	Constructions : VA	400.000	
2219	Constructions : AA		20.000
282	Immobilisation financière entreprise avec lesquelles il existe un lien	80.000	
340	Stocks marchandises, VA	55.000	
400	Créances commerciales	14.520	
4120	Créances fiscales estimées	2.500	
550	Banque	40.355	
570	Caisse	13.000	
604	Achat marchandises	42.000	
61	Biens et services divers	12.000	
620	Rémunérations et charges sociales	440.000	
621	Charges patronales	168.696	
64	Autres charges d'exploitation	4.500	
65	Charges financières	1.500	
6700	Impôts et précompte dus ou versés	12.000	
700	Chiffre d'affaires		836.696

Numéro d'identification : _____

Dans le courant du mois de décembre 2017, les opérations suivantes doivent être enregistrées au livre journal :

1. Le 3 décembre 2017, « MARBELLA » reçoit l'avertissement extrait de rôle relatif à sa dernière déclaration d'impôt à l'ISOC. L'Administration lui indique qu'elle doit encore verser 4.000 EUR.

/9

--	--	--	--	--

2. Le 18 décembre, l'entreprise effectue un versement anticipé qui porte le total des versements anticipés pour 2017 à 20.000 EUR.

/6

--	--	--	--	--

3. L'emprunt figurant dans les comptes a été souscrit le 1^{er} juillet 2017. Il est remboursé en 15 ans par tranches annuelles de capital constantes et les intérêts sont de 5% l'an. Le principal et les intérêts sont payables annuellement à terme échu.

/6

--	--	--	--	--

4. L'amortissement de l'immeuble et les écritures liées au subside sont enregistrés.

/12

--	--	--	--	--

5. La société « SÉVILLA » verse à « MARBELLA » un dividende de 1.000 EUR brut.

/ 12

--	--	--	--	--

Exercice 2 (35 points)

L'entreprise « CORDOBA » lance le 1 juillet 2017 un emprunt obligataire. La valeur globale est de 10.000.000 EUR, représentée par 10.000 obligations d'une valeur nominale unitaire de 1.000 EUR. Le taux d'intérêt est de 5%. Le remboursement se fait par annuités constantes en 20 ans. Lors de l'émission l'entreprise décide d'émettre à 950 EUR. Les frais d'émission d'emprunt s'élèvent à 10.000 EUR. L'annuité constante pour 1 euro s'élève à 0,0802426. Le rendement actuariel est de 0,2568%. L précompte mobilier est de 30%.

1. Comptabilisez l'écriture lors de l'émission, le 1 juillet 2017.

/20

--	--	--	--	--

2. Calculez le montant du principal et le montant des intérêts qui constitueront l'annuité lors de la première échéance en juillet 2018.

/7

Intérêts :

Principal :

3. Comptabilisez les écritures réalisées à la clôture des comptes en décembre 2017. /8

--	--	--	--	--

PLAN COMPTABLE MINIMUM NORMALISE

CLASSE 1

Fonds propres, provisions et impôts différés, dettes à plus d'un an

- 10 Capital
 - 100 Capital social
 - 101 Capital non appelé (-)
 - 11 Primes d'émission
 - 12 Plus-values de réévaluation
 - 120 Plus-values de réévaluation sur immobilisations incorporelles
 - 121 Plus-values de réévaluation sur immobilisations corporelles
 - 122 Plus-values de réévaluation sur immobilisations incorporelles
 - 123 Plus-values de réévaluation sur stocks
 - 124 Reprises de réductions de valeur sur placements de reporting
 - 13 Réserves
 - 130 Réserve légale
 - 131 Réserves indisponibles
 - 132 Réserve pour actions propres
 - 133 Réserves disponibles
 - 14 Bénéfice reporté (ou Perte reportée (+))
 - 15 Subsidés en capital
 - 16 Provisions et impôts différés
 - 160 Provisions pour pensions et obligations similaires
 - 161 Provisions pour charges fiscales
 - 162 Provisions pour grosses réparations et gros entretien
 - 163-165 Provisions pour autres risques et charges
 - 166 Impôts différés
 - 1670 Impôts différés affectés à des subsideés en capital sur immobilisations incorporelles
 - 168 Impôts différés affectés à des plus-values réalisées sur immobilisations corporelles
 - 1681 Impôts différés affectés à des plus-values réalisées sur immobilisations corporelles
 - 1682 Impôts différés affectés à des plus-values réalisées sur immobilisations corporelles
 - 1687 Impôts différés affectés à des plus-values réalisées sur des titres émis par le secteur public belge
 - 1688 Impôts différés affectés à des plus-values réalisées sur des titres émis par le secteur public étranger
- 17 Dettes à plus d'un an
 - 170 Emprunts subordonnés
 - 1700 Convertibles
 - 1701 Non convertibles
 - 171 Emprunts obligataires non subordonnés
 - 1710 Convertibles
 - 1711 Non convertibles
 - 172 Dettes de location linéairement et assimilées
 - 173 Emprisonnements de crédit
 - 1730 Dettes en compte
 - 1731 Promesses
 - 1732 Crédits d'acceptation
 - 174 Autres emprunts
 - 175 Dettes commerciales
 - 1750 Fournisseurs
 - 1751 Effets à payer
 - 176 Acomptes reçus sur commandes
 - 178 Cautionnements reçus en numéraire
 - 179 Dettes diverses

CLASSE 2

Frais d'établissement, actifs immobilisés et créances à plus d'un an

- 20 Frais d'établissement
 - 200 Frais de constitution et d'augmentation de capital
 - 201 Frais d'émission d'emprunts
 - 202 Autres frais d'établissement
- 21 Immobilisations incorporelles
- 210 Frais de recherche et de développement
- 211 Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires
 - 212 Goodwill
- 213 Acomptes versés
- 22 Terrains et constructions
 - 220 Terrains
 - 221 Constructions
 - 222 Terrains bâtis
 - 223 Autres droits liés sur des immeubles
- 23 Installations, machines et outillage
- 24 Mobilier et matériel roulant
- 25 Immobilisations détenues en location-financement et droits similaires
- 250 Terrains et constructions
 - 251 Installations, machines et outillage
 - 252 Mobilier et matériel roulant
- 26 Autres immobilisations corporelles
- 27 Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés

CLASSE 3

Stocks et commandes en cours d'exécution

- 30 Approvisionnements - Matières premières
 - 300 Valeur d'acquisition
 - 309 Réductions de valeur actives (-)
- 31 Approvisionnements - Fournitures
 - 310 Valeur d'acquisition
 - 319 Réductions de valeur actives (-)
- 32 En-cours de fabrication
- 320 Valeur d'acquisition
- 329 Réductions de valeur actives (-)
- 33 Produits finis
 - 330 Valeur d'acquisition
 - 339 Réductions de valeur actives (-)
- 34 Marchandises
 - 340 Valeur d'acquisition
 - 349 Réductions de valeur actives (-)
- 35 Immeubles destinés à la vente
 - 350 Valeur d'acquisition
 - 359 Réductions de valeur actives (-)
- 36 Acomptes versés sur achats pour stocks
 - 360 Acomptes versés
- 37 Commandes en cours d'exécution
 - 370 Valeur d'acquisition
 - 371 Bénéfice pris en compte
 - 375 Réductions de valeur actives (-)

CLASSE 4

Créances et dettes à un an au plus

- 40 Créances commerciales
 - 400 Clients
 - 401 Effets à recevoir
 - 404 Produits à recevoir
 - 406 Acomptes versés (-)
 - 407 Créances douteuses
 - 409 Réductions de valeur actives (-)
- 41 Autres créances
 - 410 Capital appelé, non versé
 - 411 TVA à récupérer
 - 412 Impôts et précomptes à récupérer
 - 4120 à 4124 Impôts belges sur le résultat
 - 4125 à 4127 Autres impôts et taxes belges
 - 4128 Impôts et taxes étrangers
 - 414 Produits à recevoir
 - 416 Créances diverses
 - 417 Créances douteuses
 - 418 Cautionnements versés en numéraire
 - 419 Réductions de valeur actives (-)
 - 42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (même subordonnée que le compte 17)
 - 43 Dettes financières
 - 430 Etablissements de crédit - Emprunts en compte à terme fixe
 - 431 Etablissements de crédit - Promesses
 - 432 Etablissements de crédit - Crédits d'acceptation
 - 433 Etablissements de crédit - Dettes en compte courant
 - 438 Autres emprunts
 - 440 Fournisseurs
 - 441 Effets à payer
 - 444 Factures à recevoir
 - 45 Dettes fiscales, salariales et sociales
 - 450 Dettes fiscales estimées
 - 4500 à 4504 Impôts belges sur le résultat
 - 4505 à 4507 Autres impôts et taxes belges
 - 4508 Autres impôts et taxes étrangers
 - 451 TVA à payer
 - 452 Impôts et taxes à payer
 - 4520 à 4524 Impôts belges sur le résultat
 - 4525 à 4527 Autres impôts et taxes belges
 - 4528 Impôts et taxes étrangers
 - 453 Précomptes retenus
 - 454 Office National de la Sécurité Sociale
 - 455 Rémunérations
 - 456 Primes de vacances
 - 459 Autres dettes sociales
 - 46 Acomptes reçus sur commandes
 - 47 Dettes découlant de l'affectation du résultat
 - 470 Dividendes et tantièmes d'exercices antérieurs
 - 471 Dividendes de l'exercice
 - 472 Tantièmes de l'exercice
 - 473 Autres allocations
 - 480 Obligations et coupons échus
 - 488 Cautionnements reçus en numéraire
 - 489 Autres dettes diverses
 - 490 Comptes de régularisation et comptes d'attente
 - 490 Chèques à reporter
 - 491 Produits acquis
 - 492 Charges à imputer
 - 493 Produits à reporter
 - 499 Comptes d'attente

CLASSE 5

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

- 50 Actions propres
- 51 Actions et parts
 - 510 Valeur d'acquisition
 - 511 Montants non appelés (-)
 - 519 Réductions de valeur actives (-)
- 52 Titres à revenu fixe
 - 520 Valeur d'acquisition
 - 529 Réductions de valeur actives (-)
- 53 Dépôts à terme
 - 530 De plus d'un an
 - 531 De plus d'un mois et à un an au plus
 - 532 D'un mois au plus
 - 539 Réductions de valeur actives (-)
- 54 Valeurs échues à l'encaissement
- 55 Etablissements de crédit
 - 550 à 559 Comptes tenus auprès des divers établissements, à subdiviser en :
 - ...0 Comptes courants
 - ...1 Chèques émis (-)
 - ...2 Réductions de valeur actives (-)
- 56 Postcheque
 - 560 Compte courant
 - 561 Chèques émis (-)
- 57 Caisse
- 570 à 571 Caisse-espèces
- 578 Caisse-timbres
- 58 Virements internes

19 AVANCE SUR REPARTITION DE BENEFICE (-)

CLASSE 6
Charges

- 60 Approvisionnement et marchandises
 - 600 Achats de matières premières
 - 601 Achats de fournitures
 - 602 Achats de services, travaux et études
 - 603 Sous-traitances générales
 - 604 Achats de marchandises
 - 605 Achats d'immobilisations destinés à la vente
 - 606 Remises, ristournes et rabais obtenus (-)
 - 608 Valeur de matières premières
 - 609 de matières premières
 - 6091 de fournitures
 - 6094 de marchandises
 - 6095 d'immobilisations achetées destinées à la vente
- 61 Services et biens divers
 - 617 Personnel infirmier et personnes mises à la disposition de l'entreprise
 - 618 Rémunérations, primes pour assurances extra-légales, pensions de retraite et de survie des administrateurs, gérants et associés actifs qui ne sont pas attribuées en vertu d'un contrat de travail
 - 62 Rémunérations, charges sociales et pensions
 - 620 Rémunérations et avantages sociaux directs
 - 6200 Administrateurs ou gérants
 - 6201 Personnel de direction
 - 6202 Employés
 - 6203 Ouvriers
 - 6204 Autres membres du personnel
 - 621 Cotisations patronales d'assurances sociales
 - 622 Primes patronales pour assurances extra-légales
 - 623 Autres frais de personnel
 - 624 Pensions de retraite et de survie
 - 6240 Administrateurs ou gérants
 - 6241 Personnel
- 63 Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges
 - 630 Dotations aux amortissements et aux réductions de valeur sur immobilisations
 - 6300 Locations aux amortissements sur frais d'établissement
 - 6301 Locations aux amortissements sur immobilisations incorporelles
 - 6302 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles
 - 6308 Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations incorporelles
 - 6309 Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations corporelles
 - 631 Réductions de valeur sur stocks
 - 6310 Dotations
 - 6311 Reprises (-)
 - 632 Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution
 - 633 Réductions de valeur sur créances commerciales à plus d'un an
 - 6330 Dotations
 - 6331 Reprises (-)
 - 634 Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus
 - 6340 Dotations
 - 6341 Reprises (-)

CLASSE 7
Produits

- 70 Chiffre d'affaires
 - 700 à 707 Ventes et prestations de services
 - 708 Remises, ristournes et rabais accordés (-)
 - 71 Variation des stocks et des commandes en cours d'exécution
- 72 Production d'exploitation
 - 74 Autres produits d'exploitation
 - 741 Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles
 - 742 Plus-values sur réalisation de créances commerciales
 - 743 à 749 Produits d'exploitation divers
 - 75 Produits financiers
 - 751 Produits des actifs circulants (-)
 - 752 Plus-values sur réalisation d'actifs circulants (-)
 - 753 Subsidés en capital et en intérêts
 - 754 Différences de change
 - 755 Ecart de conversion des devises
 - 756 à 759 Produits financiers divers
 - 76 Produits exceptionnels
 - 760 Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations corporelles
 - 761 Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières
 - 762 Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles
 - 763 Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés
 - 764 à 769 Autres produits exceptionnels
 - 77 Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales
 - 771 Impôts belges sur le résultat
 - 7710 Régularisation d'impôts dus ou versés
 - 7711 Régularisation d'impôts estimés
 - 7712 Reprises de provisions fiscales
 - 773 Impôts étrangers sur le résultat
 - 78 Prélèvements sur les impôts différés et les réserves immuni-
sées
 - 780 Prélèvements sur les impôts différés
 - 789 Prélèvements sur les réserves immuniées
 - 79 Affectations et prélèvements
 - 790 Bénéfice reporté de l'exercice précédent
 - 791 Prélèvement sur le capital et les primes d'émission
 - 792 Prélèvement sur les réserves
 - 793 Perte à reporter
 - 794 Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte

CLASSE 0
Comptes de droits et engagements hors bilan

- 00 Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entre-
prise
 - 000 Créanciers de l'entreprise, bénéficiaires de garanties de tiers
 - 001 Tiers constituants de garanties pour compte de l'entre-
prise
- 01 Garanties personnelles constituées pour compte de tiers
 - 010 Débiteurs pour engagements sur effets en circulation
 - 011 Créanciers d'engagements sur effets en circulation
 - 0110 Effets cédés par l'entreprise sous son endos
 - 0111 Autres engagements sur effets en circulation
 - 012 Débiteurs pour autres garanties personnelles
 - 013 Créanciers d'autres garanties personnelles
- 02 Garanties réelles constituées sur avoirs propres
 - 020 Créanciers de l'entreprise, bénéficiaires de garanties réelles
 - 021 Garanties réelles constituées pour compte propre
 - 022 Créanciers de tiers, bénéficiaires de garanties réelles
 - 023 Garanties réelles constituées pour compte de tiers
 - 03 Garanties reçues
 - 030 Dépôts statutaires
 - 031 Dépôts statutaires
 - 032 Garanties reçues
 - 033 Constitutants de garanties
- 04 Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux
risques et profits de l'entreprise
 - 040 Tiers, détenteurs en leur nom mais aux risques et profits
de l'entreprise de biens et de valeurs
 - 041 Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais
aux risques et profits de l'entreprise
- 05 Engagements d'acquisition et de cession d'immobilisations
 - 050 Engagements d'acquisition
 - 051 Créanciers d'engagements d'acquisition
 - 052 Débiteurs pour engagements de cession
 - 053 Engagements de cession
- 06 Marchés à terme
 - 060 Marchandises achetées à terme - à recevoir
 - 061 Créanciers pour marchandises achetées à terme
 - 062 Débiteurs pour marchandises vendues à terme
 - 063 Marchandises vendues à terme - à livrer
 - 064 Devises achetées à terme - à recevoir
 - 065 Créanciers pour devises achetées à terme
 - 066 Débiteurs pour devises vendues à terme
 - 067 Devises vendues à terme - à livrer
- 07 Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise
ou à long terme
 - 0700 Sur terrains et constructions
 - 0701 Sur installations, machines et outillage
 - 0702 Sur mobilier et matériel roulant
 - 071 Créanciers de loyers et redevances
 - 072 Biens et valeurs de tiers reçus en dépôt, en consignation
ou à long terme
 - 073 Commettants et déposants de biens et de valeurs
 - 074 Biens et valeurs détenus pour compte ou aux risques et
profits de tiers
 - 075 Créanciers de biens et valeurs détenus pour compte de
tiers ou à leurs risques et profits
- 08 Droits et engagements divers

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/27/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

EXIGENCES LÉGALES ET NORMES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (021)

Sélectionnez une seule bonne réponse.

Toute réponse correcte vaut 5 ou 6 points (voir chaque question), l'absence de réponse est notée 0 point et une réponse erronée obtient une note de -1. Toutefois, aucune note négative ne sera appliquée pour les réponses erronées aux questions notées à 5 points.

Question 1 (5 points) : Parmi les entités juridiques suivantes, laquelle peut tenir une comptabilité simplifiée ? :

- une SPRL dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions ;
- une société en commandite simple dont le chiffre d'affaires n'excède pas 20 millions ;
- un commerçant personne physique quel que soit son chiffre d'affaires ;
- une ASBL.

Question 2 (5 points) : La société en coopérative à responsabilité illimitée doit établir un inventaire annuel :

- toujours ;
- uniquement si elle est une grande entreprise ;
- uniquement si un des associés au moins est une personne morale ;
- seulement si ceci est jugé utile par le gérant.

Question 3 (6 points) : La publicité des comptes annuels est organisée par :

- une publication aux Annexes du Moniteur belge ;
- un dépôt au Greffe du tribunal de commerce compétent ;
- un dépôt électronique à la Banque nationale (centrale des bilans) ;
- un dépôt auprès d'un guichet d'entreprise.

Question 4 (6 points) : Une microsociété :

- peut avoir un chiffre d'affaire supérieur à 700.000 € ;
- ne peut pas avoir plus de 50 actionnaires ;
- ne peut pas être filiale d'une autre société ;
- peut être succursale d'une société étrangère.

Question 5 (6 points) : En ce qui concerne les succursales des sociétés étrangères, le plan comptable minimum normalisé :

- s'applique ;
- ne s'applique pas ;
- s'applique uniquement si la succursale dépasse les critères de la PME ;
- s'applique dès que la succursale réalise un produit propre lié à la vente de biens ou la prestation de services à des tiers.

Question 6 (5 points) : Une société mère doit toujours établir ses comptes consolidés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS lorsque :

- ces normes internationales ont déjà été appliquées lors de l'exercice précédent ;
- le périmètre de consolidation comprend une société étrangère ;
- elle est filiale d'un groupe étranger ;
- elle fait partie d'un consortium qui comprend également une société étrangère.

Question 7 (6 points) : L'entreprise peut déroger aux règles d'évaluation fixées par la réglementation comptable belge lorsque le conseil d'administration constate que :

- la règle retenue est conforme aux normes imposées par la maison mère ;
- la règle retenue est conforme aux normes comptables internationales IFRS ;
- la règle procure un avantage fiscal légitime ;
- la dérogation est indispensable pour respecter le principe de l'image fidèle.

Question 8 (6 points) : L'amortissement d'un bien acquis en leasing doit se faire selon :

- le rythme des paiements à la société de leasing ;
- les instructions spécifiques du donneur en leasing ;
- le plan d'amortissement établi par la société mère ;
- le plan d'amortissement prévu pour les biens de même catégorie qu'ils soient acquis en leasing ou en propriété.

Question 9 (6 points) : Les amortissements sur l'immobilisé incorporel de durée d'utilisation limitée :

- doivent être repris si un amortissement exceptionnel n'est plus justifié ;
- ne peuvent pas être repris ;
- ne peuvent être repris que s'il s'agit d'amortissements exceptionnels ;
- peuvent toujours être repris.

Question 10 (6 points) : Les créances commerciales font l'objet de réductions de valeur :

- uniquement en cas de faillite du débiteur ;
- si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie, incertain ou compromis ;
- à concurrence des maxima autorisés par la législation fiscale ;
- si la créance est cédée avec moins-value à un tiers.

Question 11 (6 points) : Les frais de transport facturés lors de la livraison d'une machine destinée à la production doivent être comptabilisés :

- en charges d'exploitation ;
- en frais d'établissement ;
- en frais accessoires à l'acquisition ;
- à l'actif ou en charges selon les règles d'évaluation de l'entreprise.

Question 12 (6 points) : Selon le droit comptable les éléments suivants ne peuvent jamais faire partie du coût de revient d'un produit :

- Frais de fabrication ;
- Amortissements imputables au produit ;
- Quote-part des frais de direction générale ;
- Frais financiers.

Question 13 (6 points) : Les produits finis :

- sont toujours évalués à la valeur de marché à la date de clôture du bilan ;
- sont toujours évalués à la valeur de marché à la date de clôture lorsque celle-ci est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- peuvent ne pas être évalués à la valeur inférieure de marché lorsque le chef d'entreprise s'attend à ce qu'elle remonte à brève échéance ;
- sont toujours évalués au coût de revient.

Question 14 (6 points) : Une créance en devises faisant l'objet d'un contrat de couverture spécifique est enregistrée à la contre-valeur en euros calculée selon le cours :

- prévu dans le contrat de change à terme qui sert de couverture ;
- en vigueur, à la date de naissance de la créance ;
- en vigueur, à la date de clôture de l'exercice ;
- standard choisi par l'entreprise.

Question 15 (5 points) : La prime de remboursement d'une obligation acquise dont le rendement actuariel diffère du rendement facial, doit être enregistrée parmi les :

- frais d'établissement ;
- immobilisations financières ;
- placements de trésorerie ;
- comptes de régularisation pour la partie qui n'est pas encore prise en résultats.

Question 16 (5 points) : Si une entreprise a acheté des marchandises à terme dont le prix de marché est inférieur à la date de clôture :

- Elle doit toujours constituer une provision à concurrence de la différence entre le prix convenu et la valeur de marché à la date de clôture ;
- Elle doit constituer une provision mais si l'opération fait l'objet d'une couverture la provision ne dépassera pas la moins-value sur le solde non couvert ;
- Elle doit acter une réduction de valeur ;
- Elle ne doit constituer ni réduction de valeur ni provision pour risques et charges.

Question 17 (5 points) : Les montants non appelés sur des participations d'une société n'ayant pas libéré entièrement ses actions détenues dans une autre société :

- ne doivent pas être indiqués dans les comptes annuels ;
- sont des dettes actées au passif du bilan ;
- sont mentionnés en déduction des créances ;
- sont mentionnés dans l'annexe.

Question 18 (6 points) : Les sous-traitances générales sont enregistrées au compte de résultats dans les :

- services et biens divers ;
- autres charges d'exploitation ;
- variations de stocks ;
- approvisionnements et marchandises

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

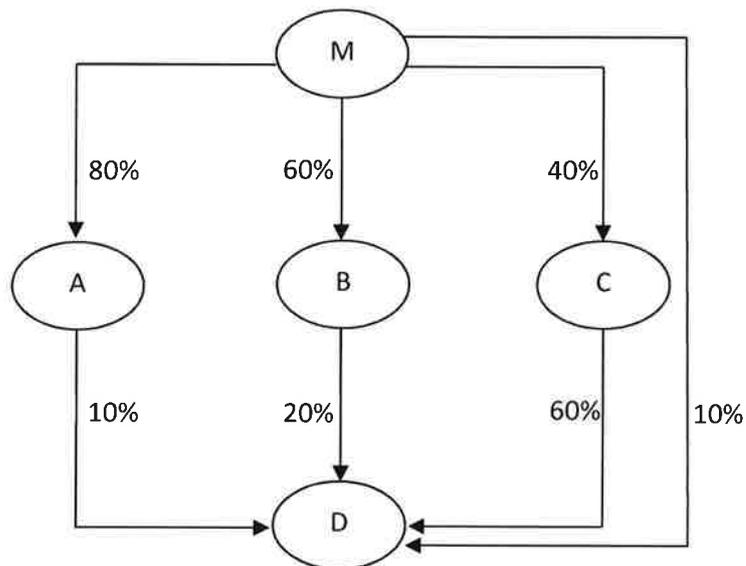
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/20/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE – EXIGENCES LÉGALES ET NORMES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS (022)

Question 1 (30 points)

La maison-mère M détient directement et indirectement des parts dans 4 sociétés, selon la structure suivante au 31 décembre 2017:



Veillez déterminer pour les comptes consolidés de la maison-mère le pourcentage d'intérêt, le pourcentage de contrôle et la méthode de consolidation de chacune des 4 sociétés :

Numéro d'identification : _____

	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
M dans A			
M dans B			
M dans C			
M dans D			

Question 2 (20 points)

Veillez décrire la méthode monétaire/non-monétaire d'intégration dans les comptes consolidés de filiales en devises étrangères comprises dans la consolidation. D'un point de vue comptable, dans quelle rubrique comptable sont enregistrés les écarts de conversion résultant de cette méthode ? Veillez préciser s'il s'agit d'un poste d'actif, de passif ou de compte de résultats.

Question 3 (50 points)

La société M a acquis 55% des parts (et des droits de vote) de la société F en date du 31 décembre 2016 pour un prix de 16.000.000 EUR. A la date d'acquisition, les fonds propres de F s'élevaient à 12.000.000 EUR, composés de 4.000.000 EUR de capital et de 8.000.000 EUR de réserves. Il apparaît que ces fonds propres sont surévalués de 1.000.000 EUR en raison d'un litige non provisionné (pour 1.600.000 EUR) et d'une plus-value latente sur un terrain (pour 600.000 EUR).

Durant l'exercice 2017, F a réalisé un bénéfice de l'exercice de 10.000.000 EUR, et M a réalisé un bénéfice de 20.000.000 EUR. Les écarts de consolidation sont amortis sur 20 ans.

On vous demande de déterminer l'écart de consolidation et les intérêts minoritaires au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/13/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (030)

Sélectionnez la / les réponse(s) correcte(s).

Une réponse correcte donne 5 ou 10 points (voir cotation pour chaque question), le score est nul en cas d'abstention et de -1 en cas d'erreur.

Question 1 (5 points) :

Les entreprises L et H mettent sur pied un partenariat (*joint arrangement*). Ce partenariat est exercé au travers d'une entité juridique distincte, X, dans laquelle les entreprises L et H détiennent chacune 50% des actions. Les décisions importantes sont prises à la majorité des voix lors des assemblées générales de X. L'entité X décide elle-même de son financement et vend ses produits à des tiers. Certaines matières premières utilisées par X sont achetées à L ou H. De quel type de partenariat s'agit-il et comment les entreprises L et H doivent-elles comptabiliser ce partenariat dans leurs livres?

- a) X est une '*joint operation*' et L et H reconnaissent chacune 50% de l'actif net de X dans leurs livres ;
- b) X est une '*joint venture*' et L et H reconnaissent chacune 50% de l'actif net de X dans leurs livres ;
- c) X est une '*joint operation*' et L et H reconnaissent chacune dans leurs livres leur quote-part (50%) dans les actifs et passifs de X ;
- d) X est une '*joint venture*' et L et H reconnaissent chacune dans leurs livres leur quote-part (50%) dans les actifs et passifs de X.

Question 2 (5 points) :

IFRS 7 impose aux entreprises d'établir un tableau dans lequel elles indiquent la mesure dans laquelle les créances restent ouvertes/impayées au-delà de leur date d'échéance. À propos de quel type de risque ce tableau fournit-il une information au lecteur des états financiers ?

- a) Risque de marché ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de crédit ;
- d) Risque d'intérêt.

Question 3 (10 points) :

Quand les éléments suivants sont présentés par une entreprise sur une ligne séparée dans un seul document (état séparé), de quel document s'agit-il et quelles exigences de présentation (format de présentation) cette entreprise suit-elle ?

- Chiffre d'affaires ;
 - Coût des marchandises vendues ;
 - Résultat net provenant des entités avec lesquelles il existe un lien de participation (entreprises associées) ;
 - Gains et pertes actuariels en relation avec un plan de pension.
- a) Compte de résultats (pertes et profits) avec une classification des charges par nature ;
 - b) Compte de résultats (pertes et profits) avec une classification des charges par fonction ;
 - c) État du résultat global avec une classification des charges par nature ;
 - d) État du résultat global avec une classification des charges par fonction.

Question 4 (10 points):

Selon la nouvelle norme IFRS 16 '*Leasing/locations*' applicable à partir de 2019, laquelle / lesquelles des affirmations suivantes est / sont fausse(s) ?

- a) La nouvelle norme IFRS 16 va entraîner une augmentation de l'endettement et de l'EBITDA des preneurs de locations ('*lessees*') ;
- b) La nouvelle norme IFRS 16 propose un traitement comptable parallèle des contrats de location par le donneur/bailleur ('*lessor*') et le preneur de location ('*lessee*') ;
- c) La nouvelle norme IFRS 16 élimine toute distinction entre leasing financier ('*finance lease*') et location simple ('*operating lease*') ;
- d) La durée du contrat qui doit être prise en compte pour calculer la dette de *leasing* inclut les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Question 5 (5 points) :

L'entité S a comptabilisé des produits d'intérêt de 500 000 € au 31 décembre 2017. L'encaissement de ces intérêts se fera en 2018. S enregistre un intérêt à recevoir au bilan (*accrual* = intérêt acquis) à la fin de l'exercice 2017. Au niveau fiscal, les intérêts ne sont taxés que lorsqu'ils sont encaissés.

(i) = Quelle est la base taxable de ces intérêts acquis à fin 2017 ?

(ii) = Quelle est la différence temporelle ('*temporary difference*') ?

- a) (i) 0 € ; (ii) différence temporelle taxable de 500 000 € ;
- b) (i) 500 000 € ; (ii) pas de différence temporelle ;
- c) (i) 500 000 € ; (ii) différence temporelle taxable de 500 000 € ;
- d) (i) 0 € ; (ii) différence temporelle déductible de 500 000 €.

Question 6 (5 points) :

Lequel des éléments ci-dessous ne satisfait pas à la définition d'un actif incorporel acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ('*business combination*') sous IFRS 3 ?

- a) Une marque (*trade mark*) ;
- b) Une équipe de marketing expérimentée (*experienced marketing team*) ;
- c) Des titres de journaux (*newspaper mastheads*) ;
- d) Un carnet de commandes (*order backlogs*).

Question 7 (10 points) :

« KUALA » est une entreprise malaisienne qui exerce ses activités en Malaisie. « KUALA » est aussi filiale de la multinationale américaine « FOX ». Les deux entités ont le US\$ dollar comme devise fonctionnelle, mais la législation locale en Malaisie oblige « KUALA » à tenir ses livres en Ringgit Malaisiens. « KUALA » a dans ses livres un bâtiment qui avait été acquis pour 100 millions de Ringgit le 1^{er} janvier 2010. La valeur comptable du bâtiment au 31 décembre 2017 est de 85 millions de Ringgit. Le cours du change Ringgit – USDollar était de 0.25:1 au 1^{er} janvier 2010 et de 0.20:1 au 31 décembre 2017.

À quelle valeur comptable le bâtiment sera-t-il repris dans les comptes annuels consolidés de Fox au 31 décembre 2017 ?

- a) Ringgit 100 millions * 0.25 = 25 millions USD ;
- b) Ringgit 85 millions * 0.25 = 21.25 millions USD ;
- c) Ringgit 100 millions * 0.20 = 20 millions USD ;
- d) Ringgit 85 millions * 0.20 = 17 millions USD.

Question 8 (5 points) :

Lesquelles de ces affirmations ne sont pas correctes ? Deux affirmations ne sont pas correctes.

- a) Toutes les sociétés cotées en Europe doivent préparer et publier leurs états financiers consolidés en IFRS ;
- b) Les sociétés belges non cotées en bourse qui préparent et publient des états financiers consolidés ont l'option de le faire soit selon les principes comptables belges (= Belgian GAAP) soit selon les IFRS (choix irrévocable) ;
- c) L'IASB a l'autorité d'obliger n'importe quelle multinationale dans le monde à préparer et publier des états financiers consolidés selon les IFRS ;
- d) Les sociétés belges ont l'option de préparer et publier leurs états financiers individuels (= non-consolidés) soit selon les principes comptables belges (= Belgian GAAP) soit selon les IFRS ;
- e) Lorsqu'elle publie ses avis, la Commission des Normes Comptables (= le normalisateur belge) utilise parfois les IFRS comme source d'inspiration.

Question 9 (5 points) :

La société A, qui exerce ses activités dans l'industrie du software, a un stock de 6 million EUR de pertes fiscales récupérables au 31 décembre 2017. Ses projections de résultats sont les suivantes :

- 2018 : perte de 1 million EUR ;
- 2019 : bénéfice de 1 million EUR ;
- à partir de 2020 : bénéfice annuel de 2 million EUR.

En raison du changement rapide de l'environnement technologique dans lequel elle opère, la société A considère qu'il n'est pas possible d'effectuer des prévisions fiables au-delà d'un horizon de 4 ans. Le taux d'impôt est de 40%. Quel traitement comptable ci-dessous est correct en IFRS ?

- a) La société A doit reconnaître un actif d'impôt différé pour 1.6 million EUR ;
- b) La société A doit reconnaître un actif d'impôt différé pour 2 million EUR ;
- c) La société A doit reconnaître un actif d'impôt différé pour 4 million EUR ;
- d) La société A doit reconnaître un actif d'impôt différé pour 5 million EUR ;
- e) Aucun actif d'impôt différé ne doit être reconnu.

Question 10 (10 points) :

En vertu de la norme IAS 2 « Stocks » le(s)quel(s) des éléments suivants doi(ven)t être inclus dans le coût de revient des produits finis ? Il est possible que plus d'une réponse doit être sélectionnée.

- a) Coût du salaire des représentants commerciaux ;
- b) Charge d'amortissement de l'équipement industriel ;
- c) Coût du salaire du gardien du magasin de produits finis ;
- d) Coût du salaire du personnel de production ;
- e) Coût d'achat des matières premières ;
- f) TVA récupérable sur achats ;
- g) TVA à payer sur ventes.

Question 11 (10 points) :

Laquelle / lesquelles des normes suivantes est / sont d'application obligatoire pour les sociétés cotées en bourse et d'application optionnelle pour les sociétés non cotées en bourse préparant des comptes consolidés sous IFRS ? Il est possible que plus d'une réponse doit être sélectionnée.

- a) IAS 33 '*Earnings per share*' (résultat par action) ;
- b) IFRS 1 '*First-time application of IFRS*' (première application des IFRS) ;
- c) IFRS 8 '*Operating segments*' (secteurs opérationnels) ;
- d) IFRS 9 '*Financial instruments*' (instruments financiers) ;
- e) IFRS 15 '*Revenue from contracts to customers*' (revenus provenant de contrats avec les clients).

Question 12 (5 points) :

La société A possède plusieurs terrains et les évalue à la juste valeur (*'fair value'*) dans ses états financiers consolidés IFRS. Puisque les terrains ont été acquis à un coût historique très bas, leur juste valeur à la date de clôture est plus élevée que leur coût d'acquisition (= qui correspond à leur base taxable). Lequel des traitements comptables suivants est correct ?

- a) La société A doit reconnaître un actif d'impôt différé relatif aux différences temporelles entre les valeurs bilantaires IFRS des terrains et leur valeur fiscale ;
- b) La société A doit reconnaître un passif d'impôt différé relatif aux différences temporelles entre les valeurs bilantaires IFRS des terrains et leur valeur fiscale ;
- c) Aucun impôt différé ne doit être reconnu sur les différences temporelles car les terrains ne sont pas amortis et en conséquence les différences temporelles ne se renverseront pas.

Question 13 (10 points) :

L'usine F a été identifiée comme constituant une unité génératrice de trésorerie - CGU (« *cash generating unit* »). La valeur comptable (= valeur d'acquisition brute moins amortissements cumulés) des immobilisations corporelles de l'usine F = 200 au 31 décembre 2017. Leur juste valeur moins les frais de vente = 250. Leur valeur d'utilité = 180. Le groupe dont l'usine F fait partie a l'intention de continuer d'utiliser l'usine F dans ses activités, et non pas de la vendre. Quel montant de perte de valeur (*'impairment loss'*) doit être reconnu, le cas échéant, dans les états financiers IFRS ?

- a) Perte de valeur de 70 ;
- b) Perte de valeur de 50 ;
- c) Perte de valeur de 20 ;
- d) Pas de perte de valeur.

Question 14 (5 points) :

Un avion a été acheté le 1^{er} janvier 2014 pour 100 millions EUR et a une durée d'utilité de 20 ans. Il comprend deux réacteurs dont la valeur totale est estimée à 20% du coût d'acquisition total de l'avion. Les réacteurs seront remplacés dans 5 ans. Le taux d'impôt applicable est de 30%. L'avion est amorti avec la méthode d'amortissement linéaire. Quelle est la charge d'amortissement totale relative à l'exercice 2017 (= 4^{ème} année d'amortissement) ?

- a) Charge d'amortissement de 3.5 millions EUR ;
- b) Charge d'amortissement de 5 millions EUR ;
- c) Charge d'amortissement de 5.6 millions EUR ;
- d) Charge d'amortissement de 8 millions EUR ;
- e) Charge d'amortissement de 14 millions EUR ;
- f) Charge d'amortissement de 20 millions EUR.

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/13/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

ANALYSE FINANCIÈRE (040)

Question 1 : Choix multiple (6 points)

1. Laquelle de ces propositions est correcte ?

-
- a) Si une entreprise doit remédier sur le long terme (toutes autres choses restant égales par ailleurs - *ceteris paribus* -), à une mauvaise solvabilité, elle devrait le faire via une augmentation de son capital quand le taux d'autofinancement est négatif ;
 - b) Si une entreprise doit remédier à une mauvaise solvabilité (toutes autres choses restant égales par ailleurs - *ceteris paribus* -), elle devrait le faire via une augmentation de son capital quand le taux d'autofinancement est positif et proche du taux d'indépendance financière ;
 - c) Si une entreprise doit remédier à une mauvaise solvabilité, elle devrait le faire via une amélioration de son résultat quand le taux d'autofinancement est positif et proche du taux d'indépendance financière ;
 - d) Une création insuffisante d'EBITDA ne conduit pas systématiquement à une indépendance financière insuffisante.

2. Laquelle de ces propositions est correcte ?

Deux entreprises ont un fonds de roulement de 80.000 EUR. On vous donne les éléments du donné ci-après :

	Entreprise A		Entreprise B
Capital	100 000		200 000
Résultat reporté	50 000		-50 000
Dettes à long terme	100 000		115 000
Dettes à court terme	75 000		75 000
Goodwill	0		85 000
Machines	170 000		100 000
Stocks	40 000		40 000
Valeurs disponibles	115 000		115 000

-
- a) La structure du bilan de l'entreprise B est plus saine que celle de l'entreprise A car les actifs immobilisés élargis présentent moins de risque ;
 - b) Etant donné leur fonds de roulement, on attend (toutes autres choses étant égales par ailleurs - *ceteris paribus* -), la même évolution du fonds de roulement pour les deux entreprises ;
 - c) La structure du bilan de l'entreprise B est moins saine que celle de l'entreprise A car le risque lié à l'actif est plus important ;
 - d) Les deux structures du bilan sont aussi saines l'une que l'autre car les deux entreprises ont le même fonds de roulement.

3. Laquelle de ces propositions est correcte ?

-
- a) Si une entreprise doit remédier à sa trésorerie nette, elle peut le faire avec de nouveaux investissements en actifs immobilisés ;
 - b) Si une entreprise doit remédier à sa trésorerie nette, elle peut le faire par une augmentation de la rotation des stocks ;
 - c) Si une entreprise doit remédier à sa trésorerie nette, elle peut le faire par une augmentation du délai de crédit clients ;
 - d) Si une entreprise doit améliorer sa trésorerie nette, elle peut le faire en contractant de nouveaux prêts à long terme pour financer de nouveaux actifs immobilisés.

En annexe les comptes annuels de l'entreprise X.

Question 2 (4 points, chaque bonne réponse sur 1 sauf indication contraire)

L'entreprise est déclarée en faillite. Vous devez analyser la rentabilité de l'entreprise X pour voir si une éventuelle acquisition est possible.

- a) Quel chiffre-clé (concept-clé) du compte de résultats (pas un ratio) utiliseriez-vous pour convaincre un potentiel acquéreur que l'entreprise est éventuellement viable et qu'elle génère des ressources suffisantes pour rembourser des dettes aux banques, pour investir ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- b) Calculez ce concept pour l'année 2016 (2 points).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- c) L'entreprise peut-elle respecter ses obligations financières actuelles auprès des banques ? Quel ratio de solvabilité dynamique utiliseriez-vous en fonction de votre réponse sous b) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

d) Calculez ce ratio pour l'année 2016.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

e) Connaissez-vous le chiffre-clé (concept-clé) qui met en évidence les activités récurrentes et qui est lié au concept mentionné sous a) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

f) Calculez ce chiffre-clé (concept-clé) pour l'année 2016.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

g) Quel ratio de rentabilité pouvez-vous calculer sur base du concept mentionné sous e) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

h) Calculez ce ratio pour l'année 2016.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

i) Lorsque vous calculez l'évolution du ratio obtenu sous h) (si on compare cette année avec la précédente), quelle est, selon vous, la principale cause de l'évolution du ratio ? Pour répondre, utilisez les chiffres du compte de résultats.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question 3 (7 points)

a) Quel ratio général de liquidité (au sens large) pourriez-vous calculer pour l'entreprise ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- b) Compte tenu du travail préparatoire grâce auquel une personne extérieure (un réviseur d'entreprises) fait une déclaration sur l'image fidèle, il serait judicieux de calculer un ratio de liquidité supplémentaire, en plus du ratio général de liquidité. Lequel proposeriez-vous ? Argumentez.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- c) Calculez le ratio proposé sous b), pour l'année 2016.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- d) Commentez ce ratio sur base d'éléments qui le composent, et prononcez-vous sur d'éventuels problèmes de liquidité. Argumentez sur base des éléments qui composent le ratio.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ACTIF		2016	2015	2014	2013	
I.	FRAIS D'ETABLISSEMENT	20				
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28	4.040.920	6.063.955	4.064.753	3.374.787
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21	198.058	397.101	720.140	1.229.615
III.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/27	2.158.441	2.127.307	1.295.000	1.752.132
A.	Terrains et constructions	22				
B.	Installations, machines et outillage	23	431.860	315.064	23.214	27.956
C.	Mobilier et matériel roulant	24		1.214	1.883	5.996
D.	Location-financement et droits similaires	25				
E.	Autres immobilisations corporelles	26	1.679.179	1.811.029	1.269.903	1.718.181
F.	Immobil. en cours et acomp. versés	27	47.403			
IV.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	1.684.421	3.539.547	2.049.613	393.040
A.	Entreprises liées	28/1	1.684.421	3.536.873	2.047.089	390.515
	Participations	280			389.481	390.515
	Créances	281	1.684.421	3.536.873	1.657.608	
B.	Entrepr. avec lien de particip.	282/3				
	Participations	282				
	Créances	283				
C.	Autres immobilisations financières	284/8		2.674	2.524	2.524
	Actions et parts	284				
	Créances et cautionnements	285/8		2.674	2.524	2.524

ACTIFS CIRCULANTS		29/58	6.222.652	6.136.673	5.899.971	7.693.475
V.	CREANCES A PLUS D'UN AN	29				
A.	Créances commerciales	290				
B.	Autres créances	291				
VI.	STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	3	2.271.234	2.395.916	2.091.993	2.724.858
A.	Stocks	30/36	2.271.234	2.395.916	2.091.993	2.724.858
B.	Commandes en cours d'exécution	37				
VII.	CREANCES A UN AN AU PLUS	40/41	283.144	2.884.127	3.442.162	4.254.722
A.	Créances commerciales	40	283.144	941.865	645.553	636.200
B.	Autres créances	41		1.942.262	2.796.609	3.618.522
VIII.	PLACEMENTS DE TRESORERIE	50/53				
IX.	VALEURS DISPONIBLES	54/58	3.502.355	662.480	135.674	272.401
X.	COMPTES DE REGULARISATION	490/1	165.919	194.150	230.142	441.496
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	10.263.572	12.200.628	9.964.724	11.068.262
PASSIF			2016	2015	2014	2013
CAPITAUX PROPRES		10/15	1.131.879	4.807.205	4.672.157	5.732.573
I.	CAPITAL	10	299.834	299.834	299.834	385.000
A.	Capital souscrit	100	299.834	299.834	299.834	385.000
B.	Capital non appelé (-)	101				
II.	PRIMES D'EMISSION	11				
III.	PLUS-VALUES DE REEVALUATION	12				
IV.	RESERVES	13	4.129.983	4.129.983	4.029.983	5.038.500
A.	Réserve légale	130	29.983	29.983	29.983	38.500
B.	Réserves indisponibles	131				
C.	Réserves immunisées	132				
D.	Réserves disponibles	133	4.100.000	4.100.000	4.000.000	5.000.000
V.	BENEFICE/PERTE REPORTE	14	-3.297.938	377.388	342.340	309.073
VI.	SUBSIDES EN CAPITAL	15				
VII.	PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16			37.700	
A.	Provisions pour risques et charges	160/5			37.700	
	Pensions et obligations similaires	160				
	Charges fiscales	161				
	Grosses réparations et gros entretien	162				
	Obligations environnementales	163				
	Autres risques et charges	164/5				
B.	Impôts différés	168				
DETTES		17/49	9.131.694	7.393.423	5.254.867	5.335.689
VIII.	DETTES A PLUS D'UN AN	17	940.066	2.663.184	452.381	
A.	Dettes financières	170/4	940.066	2.663.184	452.381	
	Emprunt subordonnés	170				
	Emprunts obligataires non subordonnés	171				
	Dettes de location-fin. et assimil.	172				
	Etablissements de crédit	173	180.953	358.333	452.381	
	autres emprunts	174	759.114	2.304.851		
B.	Fournisseurs	175				
	1. Fournisseurs	1750				

	2. Effets à payer	1751				
C.	Acomptes reçus sur commandes	176				
D.	Autres dettes	178/9				
IX.	DETTES A UN AN AU PLUS	42/48	7.543.910	4.188.509	4.260.780	4.593.469
A.	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	135.714	185.714	135.714	723.810
B.	Dettes financières	43				118.702
	1. Etablissements de crédit	430/8				118.702
	2. Autres emprunts	439				
C.	Dettes commerciales	44	6.349.064	2.766.835	3.455.735	2.528.917
	1. Fournisseurs	440/4	6.349.064	2.766.835	3.455.735	2.528.917
	2. Effets à payer	441				
D.	Acomptes reçus sur commandes	46				
E.	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	918.282	1.029.663	609.060	1.160.405
	1. Impôts	450/3	194.308	302.572	174.612	260.683
	2. Rémunérations et charges sociales	454/9	723.974	727.091	434.448	899.723
F.	Autres dettes	47/48	140.850	206.297	60.271	61.634
X.	COMPTES DE REGULARISATION	492/3	647.717	541.730	541.706	742.220
	TOTAL DU PASSIF	10/49	10.263.572	12.200.628	9.964.724	11.068.262
	COMPTE DE RESULTATS		2016	2015 (*)	2014 (*)	2013 (*)
I.	VENTES ET PRESTATIONS	70/76A	18.840.815	20.231.076	19.420.387	24.179.479
A.	Chiffre d'affaires (facultatif)	70	17.034.400	16.539.960	15.545.640	22.099.853
B.	Var. des encours de fabr., produits finis et comm. en cours d'exec. (+, -)	71				
C.	Production immobilisée	72				
D.	Autres produits d'exploitation	74	1.806.415	3.691.116	3.874.747	2.079.625
	Produits d'exploitation non récurrents	76A				
II.	COUT DES VENTES ET DES PRESTATIONS. (-)	60/66A	19.009.600	19.343.578	19.068.896	23.895.026
A.	Approvisionnements et marchandises	60	6.402.170	5.878.104	4.521.775	6.905.909
	1. Achats	600/8	6.261.389	6.176.431	5.127.754	6.055.760
	2. Var. des stocks (augm. -, réduc. +)	609	140.782	-298.327	-605.979	850.149
B.	Services et biens divers	61	6.975.599	7.478.565	7.524.682	10.275.803
C.	Rémun., charges soc. et pensions	62	3.973.871	3.954.873	4.006.778	6.045.306
D.	Amortissements et réductions de valeur	630	707.213	554.921	535.187	565.801
E.	Réduc. de valeur (dot. +, repr. -)	631/4	-16.100	16.257	-215.616	-44.564
F.	Prov. risques et charges (dot. +, repr. -)	635/8				
G.	Autres charges d'exploitation	640/8	966.847	1.498.558	2.658.390	146.771
H.	Charges d'exploitation / frais de restructuration (-)	649				
	Charges d'exploitation non récurrentes	66A				
III.	BENEFICE/PERTE D'EXPLOITATION (+/-)	9901A	-168.784			
	<i>Benefice/perte d'exploitation sans 76A et 66A (taxonomie précédente)</i>	9901	-168.784	887.498	351.491	284.453
IV.	PRODUITS FINANCIERS	75/76B	32.636	59.218	16.616	520
	Produits financiers récurrents	75	32.636	59.218	16.616	520
A.	Produits des immobilisations financières	750	4.329	43.283		50
B.	Produits des actifs circulants	751	23.020	14.245	11.084	
C.	Autres produits financiers	752/9	5.287	1.690	5.532	470
	Produits financiers non récurrents	76B				
V.	CHARGES FINANCIERES (-)	65/66B	1.062.240	69.867	36.558	61.338
	Charges financières récurrentes	65	1.062.240	69.867	36.558	61.338
A.	Charges des dettes	650	26.450	40.371	15.412	24.278
B.	Réductions de valeur sur actifs circulants autres (+/-)	651	856.467			
C.	Autres charges financières	652/9	179.323	29.496	21.146	37.060
	Charges financières non récurrentes	66B				
	BENEFICE/PERTE COURANTE AVANT					

VI.	IMPOTS (+/-)	9902	-1.198.389	876.849	331.549	223.635
	<i>Produits exceptionnels (modèle précédent)</i>	76	15.521			74
	<i>Charges exceptionnelles (-) (modèle précédent)</i>	66	2.408.788	553.276	39.651	
VI.	BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS (+/-)	9903	-3.591.656	323.573	291.898	223.709
	Prélèvements sur impôts différés (+)	780				
	Transfert aux impôts différés (-)	680				
VII.	IMPOTS SUR RESULTAT (-)(+)	67/77	83.671	188.525	84.207	48.879
A.	Impôts (-)	670/3	83.671	188.565	89.397	51.107
B.	Régul. impôts et repr. prov. fiscales	77		40	5.190	2.228
VIII.	BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE (+/-)	9904	-3.675.326	135.048	207.691	174.831
IX.	Prélèvem. sur les réserves immun. (+)	789				
	Transfert aux réserves immunisées (-)	689				
X.	BENEFICE/PERTE A AFFECTER (+/-)	9905	-3.675.326	135.048	207.691	174.831
COMPTE DE RESULTATS			2016	2015	2014	2013
A.	BENEFICE/PERTE A AFFECTER (+/-)	9906	-3.297.938	477.388	448.394	509.073
	1. Bénéfice/Perte à affecter (+/-)	9905	-3.675.326	135.048	207.691	174.831
	2. Bénéfice/Perte reporté de l'exerc. préc.	14P	377.388	342.340	240.703	334.243
B.	PRELEVEMENTS SUR LES CAPITAUX PROPRES	791/2				
	1. sur le capital et les primes d'émission	791				
	2. sur les réserves	792				
C.	AFFECTATIONS AUX CAPITAUX PROPRES (-)	691/2		100.000	106.054	200.000
	1. au capital et aux primes d'émission	691				
	2. à la réserve légale	6920				
	3. aux autres réserves	6921		100.000	106.054	200.000
D.	BENEFICE/PERTE A REPORTER (+/-)	14	-3.297.938	377.388	342.340	309.073
E.	INTERVENTION D'ASSOCIES DANS LA PERTE	794				
F.	BENEFICE A DISTRIBUER (-)	694/7				
	1. Rémunération du capital	694				
	2. Administrateurs ou gérants	695				
	3. Employés	696				
	4. Autres allocataires	697				

POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUÉE

VEUILLEZ NOTER SUR LA OU LES FEUILLES RÉPONSES « COMPTABILITÉ ANALYTIQUE D'EXPLOITATION ET CONTRÔLE DE GESTION (050) »

VEUILLEZ MENTIONNER VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM

NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE - ECRIRE LISIBLEMENT.

RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE.

AVD/sh/20/10/2018

**EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE – COMPTABILITÉ ANALYTIQUE
D'EXPLOITATION ET CONTRÔLE DE GESTION (050)**

Question 1 : Le seuil de rentabilité (30 points)

Vous disposez des informations suivantes pour une entreprise active dans le secteur de l'automobile. L'entreprise produit deux types de voitures :

Pour l'année 2015 :

	Voitures de sport	Voitures familiales
Nombre de voitures produites et vendues	1.000	1.500
Prix de vente	80.000 €	40.000 €
Matières premières	20.000 € / unité	15.000 € / unité
Main d'œuvre totale	300.000h	200.000h

Le nombre d'heures de main d'œuvre est directement proportionnelle aux quantités produites et vendues. Le coût horaire est de 25 €. Deux brevets ont été déposés pour la conception des moteurs. Ils coûtent cette année respectivement 14.500.000 € et 12.000.000 € pour les voitures de sport et les voitures familiales. Les charges de structure sont de 7.500.000 € et sont à répartir en fonction du nombre de voitures vendues.

Questions :

- a) Calculez le taux de marge et le seuil de rentabilité en valeur de l'entreprise.
- b) Déterminez la date à laquelle l'entreprise atteint son point neutre (hypothèse : une année = 360 jours), la production et la vente étant régulières sur l'année.
- c) Représentez graphiquement la marge de sécurité, le chiffre d'affaire de cette année pouvant être considéré comme normal.

d) Pour l'année 2018, l'entreprise s'attend à :

- Une augmentation du prix de vente de 5%, quel que soit le modèle ;
- Une diminution des quantités vendues de 2% pour les voitures de sport et de 4% pour les voitures familiales ;
- Une augmentation des frais de main-d'œuvre de 10% ;
- Une augmentation de 5% des charges indirectes de structure.

Quel est l'impact sur bénéfice pour les voitures de sport ?

Question 2 : Répartition des charges par destination (30 points)

Une entreprise fabrique deux types d'ordinateurs. Le modèle A est un ordinateur à destination des professeurs, alors que le modèle B vise un public étudiant. La production de l'entreprise s'élève à 12.000 modèles A et 18.000 modèles B. L'entreprise livre les magasins par colis de respectivement 150 modèles A ou 120 modèles B. Les prix de vente sont de 2.000 € pour le modèle A et de 1.500 € pour le modèle B. Actuellement, la répartition des frais généraux se fait au *pro rata* du nombre d'ordinateurs vendus.

Fiche de coût unitaire	Modèle A	Modèle B
Matières premières	500,00 €	300,00 €
Main d'œuvre directe	100,00 €	200,00 €
Frais généraux	1.123,30 €	1.123,30 €
Prix de vente	2.000,00 €	1,500.00 €

Voici la fiche de production des deux modèles :

	Modèle A	Modèle B
Nombre de composants	15	10
Nombre de composants placés automatiquement	10	2
Nombre de composants placés manuellement	5	8

Voici des informations supplémentaires concernant les frais généraux :

Activités	Montant (€)	Clé de répartition
Achat des composants	8.925.000	Nombre de composants achetés
Assemblage automatique (rémunérations)	5.244.000	Nombre de composants placés automatiquement
Assemblage manuel (rémunérations)	4.230.000	Nombre de composants placés manuellement
Transport	7.800.000	Nombre de livraisons effectuées
Tâches administratives	7.500.000	100€ de chiffre d'affaires
TOTAL	33.699.000	

Question :

Proposez une autre méthode de répartition des coûts. Justifiez votre choix et commentez les résultats obtenus.

Question 3 : Les écarts (40 points)

Une boulangerie industrielle qui produit à la fois des crêpes et des gaufres bénéficie des conditions suivantes auprès de son fournisseur :

- Lait : 0,70 € / litre ;
- Farine : 2,50 € / kg ;
- Beurre : 4 € / kg ;
- Œuf : 0,50 € / pièce.

Le coût horaire de la main d'œuvre est de 10 €.

Durant le mois de décembre, la boulangerie a prévu de produire 50.000 crêpes et 60.000 gaufres. Le prix d'une crêpe est de 1 € alors que le prix d'une gaufre est de 2 €. Voici les recettes pour 25 crêpes et 30 gaufres :

Ingrédient	Crêpes (25 U)	Gaufres (30 U)
Lait : 0,70€/litre	0,6 litre	1 litre
Farine : 2,50€/kg	300 g	400 g
Beurre : 4,00€/kg	50 g	150 g
Œuf : 0,5 €/pièce	3 œufs	4 œufs

Les frais généraux de fabrication se répartissent en fonction du nombre d'unité produites de gaufres et de crêpes. Ceux-ci s'élèvent à 55.000 €. Les salaires se répartissent en fonction des heures de main d'œuvre. La fabrication de 100 crêpes nécessite 1h de main d'œuvre et la fabrication de 150 gaufres nécessite également 1h de main d'œuvre. Au mois de décembre, l'entreprise a réalisé 60.000 crêpes et 90.000 gaufres. Les frais généraux ont été de 55.000 €.

Pour ce faire, elle a consommé :

- 2800 litres de lait à 0,72€/litre ;
 - o Crêpes = 1500 litres
 - o Gaufres = 1300 litres

- 2150 kg de farine à 2,40 €/kg
 - o Crêpes = 700 kg
 - o Gaufres = 1450 kg

- 2800 kg de beurre à 3,80 €/kg
 - o Crêpes = 1100kg
 - o Gaufres = 1700

- 23000 œufs achetés 0,45 €/pièce
 - o Crêpes = 7500 œufs
 - o Gaufres = 15500 œufs

- Main d'œuvre : 1250 heures à 9,80 €
 - o Crêpes = 630h
 - o Gaufres = 620h

Questions :

- a) Présentez la fiche de coût standard pour une recette de 25 crêpes et 30 gaufres.
- b) Pour la production de crêpes, comparez le coût standard aux coûts réels et calculez l'écart-prix, l'écart-quantité et l'écart global pour chaque élément de coût.
- c) Représentez graphiquement les écarts pour la farine et le beurre.

POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUÉE

VEUILLEZ NOTER SUR LA OU LES FEUILLES RÉPONSES « GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE »

VEUILLEZ MENTIONNER VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM

NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE - ECRIRE LISIBLEMENT.

RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE.

AVD/sh/13/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE (060)

Question 1 : (25 points)

Le rapport COSO décrit les systèmes d'information et de communication comme une composante significative du contrôle interne. Quel est l'intérêt de ces systèmes ?

Question 2 : (25 points)

La séparation suffisante des fonctions est une condition importante du contrôle interne. Quelles séparations de fonctions fondamentales sont nécessaires à la bonne réalisation du contrôle interne ?

Question 3 : (25 points)

Comment une société de production peut-elle renforcer le contrôle interne concernant les stocks ?

Question 4 : (25 points)

Quels sont les avantages et les inconvénients de l'utilisation des « *checklists* » lors de l'évaluation du contrôle interne ?

POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUEE

VEUILLEZ NOTER SUR LA OU LES FEUILLES RÉPONSES « GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE »

VEUILLEZ MENTIONNER VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM

NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE - ECRIRE LISIBLEMENT.

RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE.

AVD/sh/13/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

AUDIT ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (070)

Question 1 : (6 points)

Supposons qu'il ressort des investigations initiales des comptes annuels d'un client que la rotation des stocks a diminué très fortement et que simultanément la marge bénéficiaire est anormalement élevée. Quelles fautes potentielles dans les comptes annuels peuvent en être la cause ?

Question 2 : (4 points)

Quelle est la relation entre l'évaluation des risques de contrôle et la planification des travaux d'audit ?

Question 3 : (6 points)

Quelles sont les principales caractéristiques de l'échantillonnage par probabilité proportionnelle à la taille (en anglais « *Probability proportionate to size* » (*PPS sampling*) ou « *Monetary unit sampling* ») qui font que cette technique d'échantillonnage est particulièrement appropriée pour l'exécution de test de validation (« *substantive tests* ») ?

Question 4 : (4 points)

Quels sont les avantages et les inconvénients de la revue analytique en tant que procédure d'audit ?

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/20/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE – NORMES D'AUDIT INTERNATIONALES (090)

Instructions :

Ce questionnaire reprend 20 questions à choix multiples. Chaque question reprend plusieurs choix parmi lesquels seul 1 choix est correct. Il vous est demandé d'entourer la bonne réponse. Une bonne réponse donne droit à 3 points, une affirmation fausse donne -1, pas d'affirmation 0.

Question 1

Dans un rapport d'audit dans lequel l'auditeur exprime une opinion non modifiée :

- a) L'auditeur ne peut se référer aux travaux de l'expert qu'il a utilisé.
- b) L'auditeur doit se référer aux travaux de l'expert qu'il a utilisé.
- c) L'auditeur doit se référer aux travaux de l'expert qu'il a utilisé si ce dernier en fait la demande.
- d) L'auditeur doit se référer aux travaux de l'expert qu'il a utilisé lorsqu'une loi ou une réglementation l'y oblige.

Question 2

La documentation de l'audit sert également à d'autres objectifs. Parmi les suivants, quels sont ses objectifs additionnels :

1. aider l'équipe de mission dans la planification et la réalisation de l'audit ;
2. rendre l'équipe responsable de ses travaux ;
3. permettre la conduite d'inspections externes, conformément aux exigences des textes légaux, réglementaires ou autres applicables.

- a) Seule l'affirmation 1 est correcte.
- b) Seules les affirmations 1 et 2 sont correctes.
- c) Aucune affirmation n'est correcte.
- d) Toutes les affirmations sont correctes.

Question 3

Dans un rapport de type procédures convenues, les ISA prévoient que :

- a) l'auditeur fasse rapport en certifiant l'information financière sur laquelle porte ses procédures.
- b) l'auditeur donne des éléments factuels sur les procédures effectuées afin que le lecteur puisse en tirer les conclusions.
- c) l'auditeur donne une opinion négative sur l'information financière sur laquelle porte ses procédures.
- d) l'auditeur choisisse les procédures qu'il va effectuer et les décrive dans son rapport.

Question 4

Si, en raison de circonstances imprévues, l'auditeur est dans l'impossibilité d'assister à l'inventaire physique des stocks, l'auditeur doit d'abord :

- a) effectuer des procédures de contrôle alternatives afin d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés sur l'existence et l'état des stocks.
- b) adapter la conclusion de son rapport.
- c) effectuer ou assister à des comptages physiques à une autre date.
- d) effectuer ou assister à des comptages physiques à une autre date et, le cas échéant, mettre en œuvre des procédures d'audit alternatives sur les mouvements intermédiaires.

Question 5

Dans les normes ISA, le terme « opinion modifiée » est utilisé pour qualifier un rapport d'audit contenant :

- a) une opinion avec réserve.
- b) une opinion défavorable.
- c) une impossibilité d'exprimer une opinion.
- d) toute opinion autre que celle sans réserve.

Question 6

L'établissement des états financiers requiert de la direction de justifier qu'une opération avec une partie liée a été conclue sur la base de termes équivalents à ceux prévalant dans une opération conclue à des conditions de concurrence normale. La façon la moins appropriée pour le faire est la suivante :

- a) Demander une confirmation externe aux parties liées afin de confirmer la valeur de marché de la transaction.
- b) Comparer les termes de l'opération avec la partie liée avec ceux d'une opération identique ou similaire avec une ou plusieurs parties indépendantes.
- c) Recourir à un expert externe pour déterminer une valeur de marché et pour confirmer les termes et conditions du marché pour cette opération.
- d) Comparer les termes de l'opération avec les termes connus du marché pour des opérations globalement similaires sur un marché ouvert.

Question 7

Lors de procédures analytiques, la fiabilité des données est influencée par :

- 1. la source des informations disponibles.
 - 2. la comparabilité des informations disponibles.
 - 3. la nature et la pertinence des informations disponibles.
 - 4. les contrôles sur la préparation des informations.
-
- a) Seule l'affirmation 1 est correcte.
 - b) Seules les affirmations 1 et 2 sont correctes.
 - c) Seules les affirmations 1, 2 et 3 sont correctes.
 - d) Toutes les affirmations sont correctes.

Question 8

Les normes ISA prévoient que l'auditeur :

- a) communique les anomalies uniquement à la direction au travers du rapport.
- b) communique les anomalies uniquement au comptable ayant effectué l'erreur.
- c) communique les anomalies en temps voulu à la direction sans délai.
- d) consigne les anomalies uniquement dans le dossier d'audit lorsque ces dernières n'affectent pas l'opinion.

Question 9

Le risque d'audit est fonction :

- a) des risques d'anomalies significatives et du risque de non-détection.
- b) du risque inhérent et du risque lié au contrôle interne.
- c) du risque inhérent et du risque de non-détection.
- d) du risque lié au contrôle interne et du risque de non-détection.

Question 10

Parmi les confirmations décrites ci-dessous, laquelle ne remplit pas les conditions d'une confirmation externe ?

- a) La non réponse du tiers à une demande de confirmation négative.
- b) La réponse verbale d'un avocat à une demande de confirmation positive.
- c) Une lettre reçue en réponse à une demande de confirmation positive.
- d) Un e-mail reçu en réponse à une demande de confirmation positive.

Question 11

L'auditeur doit dater son rapport à une date qui n'est pas antérieure à :

- a) la date de l'approbation finale des états financiers par les actionnaires.
- b) la date à laquelle il a recueilli des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion sur les états financiers.
- c) la date de l'approbation finale des états financiers par la direction et les organes de gouvernances compétents.
- d) la date de l'approbation finale de l'associé responsable et de la personne chargée du contrôle qualité de la mission.

Question 12

Pour les besoins des Normes ISA, le terme « diffus » (ou « non circonscrit ») est utilisé pour décrire les incidences sur les états financiers - ou les incidences possibles sur ceux-ci - des anomalies qui, selon le jugement de l'auditeur :

- 1. ne sont pas circonscrites à des éléments, comptes ou rubriques spécifiques des états financiers.
 - 2. représentent ou peuvent représenter - si elles sont circonscrites à des éléments, comptes ou rubriques spécifiques - une proportion importante des états financiers.
 - 3. au regard des informations fournies, sont fondamentales pour la compréhension de l'utilisateur des états financiers.
- a) La réponse 1 est correcte.
 - b) La réponse 2 est correcte.
 - c) Aucune des réponses précédentes n'est correcte.
 - d) Toutes les réponses sont correctes.

Question 13

Les confirmations externes tacites peuvent être utilisées lorsque :

- a) l'auditeur a évalué le risque d'anomalies significatives à un niveau élevé et a recueilli des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'efficacité du fonctionnement des contrôles se rapportant à l'assertion concernée.
- b) l'auditeur a évalué le risque d'anomalies significatives à un niveau élevé et a recueilli des éléments probants insuffisants ou inappropriés concernant l'efficacité du fonctionnement des contrôles se rapportant à l'assertion concernée.
- c) l'auditeur a évalué le risque d'anomalies significatives à un niveau faible et a recueilli des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'efficacité du fonctionnement des contrôles se rapportant à l'assertion concernée.
- d) l'auditeur a évalué le risque d'anomalies significatives à un niveau faible et a recueilli des éléments probants insuffisants et inappropriés concernant l'efficacité du fonctionnement des contrôles se rapportant à l'assertion concernée.

Question 14

Dans le cas où son rapport d'audit comporte une opinion non-modifiée, l'auditeur d'une entité utilisatrice d'une société de services :

- a) doit faire référence au travail de l'auditeur de la société de services.
- b) ne doit pas faire référence au travail de l'auditeur de la société de services.
- c) ne doit pas faire référence au travail de l'auditeur de la société de services, à moins que ce soit requis par la loi ou la réglementation.
- d) ne doit pas faire référence au travail de l'auditeur de la société de services, à moins que l'auditeur de la société de services ait exprimé une opinion modifiée.

Question 15

Lorsque l'auditeur n'obtient pas de la direction l'accord qu'elle reconnaît et comprend ses responsabilités dans l'établissement des états financiers conformément au référentiel comptable applicable et l'accord sur le fait qu'elle donne accès aux informations et aux personnes au sein de l'entité, l'auditeur :

- a) doit s'entretenir avec la direction et accepte ensuite la mission d'audit.
- b) doit d'entretenir avec la direction et accepte la mission d'audit, seulement si la loi ou la réglementation l'y oblige.
- c) doit s'entretenir avec la direction, documenter les justifications données et accepte ensuite la mission d'audit.
- d) n'accepte pas la mission d'audit.

Question 16

Les contrôles de substance auxquels procède l'auditeur doivent dans tous les cas inclure les procédures d'audit suivantes relatives au processus d'arrêté des comptes :

- a) La vérification que les mesures internes de gestion forme une base sur laquelle l'auditeur peut se baser.
- b) Evaluer si la présentation d'ensemble des états financiers, y compris les informations fournies, est en conformité avec le référentiel comptable applicable.
- c) Le pointage ou rapprochement des états financiers avec la comptabilité sous-jacente.
- d) Tester l'efficacité des contrôles IT généraux.

Question 17

Si, en raison de circonstances imprévues, l'auditeur n'est pas en mesure d'assister à la prise d'inventaire physique des stocks et que ces derniers ne sont pas significatifs au regard des états financiers :

1. Il doit réaliser ou observer un certain nombre de comptages physiques à une autre date et mettre en œuvre des procédures d'audit alternatives sur les mouvements intervenus entre les deux dates.
 2. Il modifie son rapport d'audit.
 3. Il doit mettre en œuvre des procédures d'audit alternatives afin de recueillir des éléments probants sur l'existence et l'état des stocks.
- a) La réponse 1 est correcte.
 - b) La réponse 2 est correcte.
 - c) La réponse 3 est correcte.
 - d) Toutes les réponses sont correctes.
 - e) Aucune des réponses n'est correcte.

Question 18

Les ISA prévoient en termes de travaux d'audit :

- a) une attention particulière aux opérations et transactions avec des parties liées.
- b) que les opérations et transactions avec des parties liées doivent être traitées comme des opérations normales et elles sont donc traitées de manière identique à n'importe quelle autre transaction ou opération de la société.
- c) que les travaux d'audit doivent permettre d'identifier toutes les transactions et opérations avec des parties liées.
- d) qu'aucun travail d'audit ne doit être effectué sur ces transactions et opérations puisqu'elles sont éliminées en consolidation.

Question 19

L'auditeur doit définir et mettre en œuvre des procédures afin d'identifier les procès et litiges impliquant l'entité et qui peuvent engendrer un risque d'anomalies significatives. Ces procédures incluent tous les cas suivants à l'exception :

- a) des demandes d'informations auprès de la direction.
- b) de l'examen de la correspondance échangée avec le conseiller juridique externe de l'entité.
- c) de la vérification de l'exhaustivité des informations.
- d) de l'examen des comptes d'honoraires juridiques.

Question 20

Lorsqu'une erreur monétaire est décelée dans un échantillon statistique d'une population, les normes ISA prévoient que :

- a) l'auditeur recommence un nouvel échantillonnage et s'il ne trouve pas d'erreur dans ce nouvel échantillon, il élimine le premier de sa documentation d'audit.
- b) l'erreur doit être systématiquement extrapolée à l'ensemble de la population.
- c) l'erreur n'est pas extrapolée à l'ensemble de la population si l'auditeur obtient suffisamment d'éléments indiquant que l'erreur provient d'une situation unique et non récurrente.
- d) l'erreur n'est jamais extrapolée à l'ensemble de la population.

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/27/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

DROIT DES SOCIÉTÉS (111)

Chaque question vaut 2 points – Vous ne perdez pas de point en cas de mauvaise réponse

Question 1 :

Parmi les affirmations suivantes, laquelle est erronée (après le 1er novembre 2018, soit après l'entrée en vigueur de la réforme du droit des associations) ?

- Les associés d'une société de droit commun sont toujours solidairement responsables.
- Les associés d'une société de droit commun sont uniquement solidairement responsables en cas de société commerciale de droit commun.
- Les associés d'une société de droit commun sont responsables à hauteur de leur apport en cas de société civile de droit commun.
- La responsabilité des associés d'une société de droit commun dépend du nombre d'associés : la dette sociale est divisée.

Question 2 :

La SA « PRINT-IT » est une entreprise basée à Louvain et spécialisée dans l'impression 3D. La SA a été constituée par deux amis après leurs études. Les affaires sont excellentes. La SA compte entretemps 15 employés à temps plein et génère annuellement un chiffre d'affaires d'un million d'euros. Les actions de la SA sont depuis peu cotées sur la bourse de Bruxelles.

- La SA doit nommer un commissaire. Le conseil d'administration doit établir un rapport annuel.
- La SA doit nommer un commissaire. Le conseil d'administration ne doit pas établir de rapport annuel.
- La SA ne doit pas nommer de commissaire. Le conseil d'administration doit établir un rapport annuel.
- La SA ne doit pas nommer de commissaire. Le conseil d'administration ne doit pas établir de rapport annuel.

Question 3 :

L'organe de gestion de la société omet de déposer à temps les comptes annuels d'une SA :

- La société peut être dissoute judiciairement en tant que société dormante si elle ne dépose pas de comptes annuels trois exercices sociaux de suite.
- La société peut toujours être immédiatement dissoute judiciairement si les comptes annuels n'ont pas été déposés dans les 7 mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.
- La société peut être dissoute judiciairement si les comptes annuels n'ont pas été déposés dans les 7 mois à compter de la date de clôture de l'exercice social - généralement après une période de régularisation de trois mois - mais exceptionnellement cela peut être immédiatement.
- La société est dissoute de plein droit si les comptes annuels n'ont pas été déposés dans les 7 mois à compter de la date de clôture de l'exercice social - généralement après une période de régularisation de trois mois - mais exceptionnellement cela peut être immédiatement.

Question 4 :

Le gérant/administrateur d'une société d'avocats transfère la clientèle de cette société d'avocats à une autre, qui a le même gérant/administrateur que la première, sans qu'aucune indemnité ne soit payée et sans respecter la procédure de conflit d'intérêts. En outre, la société ne tient pas de comptabilité. Ceci aboutit finalement à une faillite.

- Le gérant/administrateur ne peut pas être tenu responsable pour ces faits sur la base d'une faute grave et caractérisée ayant contribué à la faillite dans la mesure où, actuellement, un avocat ne peut pas être déclaré en faillite.
- Un avocat peut être déclaré en faillite mais le gérant/administrateur ne peut pas être tenu responsable pour ces faits sur la base d'une faute grave et caractérisée ayant contribué à la faillite si la société d'avocats emprunte la forme juridique d'un OPC. La faute grave et caractérisée ayant contribué à la faillite est un fondement de responsabilité particulière du droit des sociétés qui ne s'applique qu'aux SPRL, SCRL et SA.
- Le gérant/administrateur peut être tenu responsable, pour ces faits, de tout ou d'une partie des dettes de la société à la demande du curateur. Le fait que son activité soit considérée comme une profession libérale n'a aucune incidence, hormis sur le plan disciplinaire. La faute grave et caractérisée ayant contribué à la faillite est en effet une base de responsabilité juridique prévue par le droit des sociétés qui s'applique à toutes les sociétés mais aussi aux fondations, aux sociétés de droit commun et aux associations sans but lucratif.
- Le gérant/administrateur ne peut être tenu responsable pour ces faits.

Question 5 :

Le quorum de présence à une assemblée générale ordinaire est :

- La moitié au moins des actionnaires doit être présente ou représentée.
- La présence ou la représentation d'un actionnaire est suffisante.
- Au moins $\frac{3}{4}$ des actionnaires à moins qu'il s'agisse d'une seconde convocation.
- Aucun actionnaire ne doit être présent ni représenté.

Question 6 :

B vend les actions de la SPRL X à M. M. ne peut pas les payer immédiatement et conclut avec B un mode de financement. Ce financement est le suivant : B se paie sur les fonds de la SPRL et comptabilise cela comme une dette personnelle en compte courant à l'égard de la SPRL. Ensuite, M prendra en charge cette dette en compte courant et la remboursera à sa discrétion.

- Cela ne pose aucun problème.
- Ceci est contraire à l'interdiction d'avancer des fonds, d'octroyer des prêts en vue de l'acquisition de ses actions propres dans la SPRL par un tiers. De tels prêts ne sont jamais possibles.
- Ceci peut être incompatible avec l'interdiction d'avancer des fonds, d'octroyer des prêts en vue de l'acquisition de ses actions propres dans la SPRL par un tiers. Une assistance financière est possible dans certaines limites, sous réserve de l'approbation préalable de l'assemblée générale statuant conformément au quorum et à la majorité requise pour la modification des statuts, à la suite d'un rapport préalable de l'organe de gestion.
- Ceci peut être incompatible avec l'interdiction d'avancer des fonds, d'octroyer des prêts en vue de l'acquisition de ses actions propres dans la SPRL par un tiers. Une assistance financière peut être accordée sans limitation, sous réserve de l'approbation préalable de l'assemblée générale statuant conformément au quorum et à la majorité requise pour la modification des statuts, à la suite d'un rapport préalable de l'organe de gestion.

Question 7 :

Laquelle des affirmations suivantes est correcte ?

- Une SA conclue pour une durée indéterminée peut être dissoute par la simple volonté d'un actionnaire, à condition que cela soit fait de bonne foi et non à contretemps.
- Le liquidateur d'une SPRL peut continuer l'activité de cette société jusqu'à la réalisation des actifs de la société sans exiger une autorisation spéciale de l'assemblée générale.
- La clôture de la liquidation d'une SNC ne signifie pas que toutes les procédures dans lesquelles la société a agi en tant que défendeur deviennent caduques.
- Les dettes contractées par le liquidateur d'une SCRL à l'occasion de la liquidation sont toujours soumises à la règle applicable aux situations de concours afin qu'elles ne puissent être payées en priorité sur les actifs de la SCRL.

Question 8 :

Qu'est-ce qui n'est pas une caractéristique de la société coopérative ?

- La grande liberté statutaire au profit de ses fondateurs.
- L'obligation d'accorder à chaque actionnaire une action avec une valeur monétaire fixe.
- Le capital social qui se compose de deux parties, à savoir une partie variable et une partie fixe.
- La possibilité pour un associé d'entrer et de sortir librement moyennant un remboursement.

Question 9 :

Une SA est constituée avec un capital social de 100.000 EUR, réparti en 100 actions souscrites par 4 actionnaires. Chaque actionnaire souscrit à 25 actions. 3 actionnaires libèrent immédiatement 25.000 EUR. Tom libère seulement 5.000 EUR.

Quelle est la formulation exacte ?

- Le capital social minimum n'est pas souscrit intégralement et inconditionnellement.
- Les quatre actionnaires peuvent être tenus de libérer 1.250 EUR.
- L'obligation de libération minimale du capital social a été respectée.
- Tom est le seul qui peut être tenu de libérer un montant de minimum 1.250 EUR.

Question 10 :

Afin de déterminer si un groupement forme une société ou une association.

- La question déterminante est de savoir quelles sont les activités exercées concrètement par ce groupement.
- La question déterminante est de savoir quelles sont les activités visées dans l'objet social de ce groupement et si les activités sont exercées dans un but lucratif.
- La question déterminante est de savoir quelles sont les activités visées dans l'objet social de ce groupement et si les activités sont exercées dans un but lucratif et en vue de partager entre les membres de ce groupement le profit réalisé.
- La question déterminante est de savoir si le groupement a un but lucratif.

POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUEE

VEUILLEZ NOTER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE « 112 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »

VEUILLEZ MENTIONNER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE VOTRE NUMERO D'ENREGISTREMENT

NE PAS INDIQUER VOTRE NOM

NUMÉROTER CHAQUE PAGE

ECRIRE LISIBLEMENT / RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS

COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE

AVD/sh/27/10/2018

**EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (112)**

Question 1 (50 points)

Analysez – exemples à l'appui – le rôle du commissaire dans la mise en œuvre des principes et des recommandations de *corporate governance*.

Question 2 (25 points)

Le 1^{er} juin 2018, une société souhaite nommer un nouvel administrateur-délégué. Au cours des négociations, les avocats de l'administrateur-délégué obtiennent qu'une clause de la convention de management prévoit qu'en cas de résiliation par la société, une indemnité de départ équivalant à 48 mois de rémunération sera versée. Qu'en pensez-vous ?

Question 3 (25 points)

Analysez la procédure à respecter, au sein d'une filiale cotée, pour prendre une décision qui concerne ses relations avec une autre société faisant partie du même groupe.

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/13/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

LÉGISLATION SUR LA FAILLITE ET PROCÉDURES SIMILAIRES (120)

Question 1 (25 points)

- a) Quel est le but légal de la procédure de faillite ?
- b) Qui peut initier une procédure en faillite et par quel moyen ?

Question 2 (25 points)

- a) Qu'est-ce que l'effacement ? Quel régime remplace-t-il en droit de la faillite ?
- b) L'effacement est-il automatique ? Qui peut s'y opposer ?

Question 3 (30 points)

- a) Quels sont les types de réorganisation judiciaire reconnus par la loi ?
- b) Quelles conséquences le livre XX du Code de droit économique attache-t-il à l'introduction de la requête en réorganisation judiciaire ?
- c) Quel est l'effet de la réorganisation judiciaire sur les contrats en cours ?

Question 4 (20 points) : Cochez la réponse correcte

1. En cas de faillite :

- Le débiteur est toujours tenu d'en faire aveu ;
- Les actes ou paiements faits en fraude des créanciers sont toujours inopposables à la masse ;
- Le failli est dessaisi de tous ses biens ;
- Les dettes non échues deviennent exigibles.

2. Doivent-ils faire aveu de faillite ? :

- La société momentanée avec un but commercial ;
- Le titulaire d'une profession libérale exerçant en tant qu'avocat ;
- Les associés d'une Société Coopérative à Responsabilité Illimitée à un but commercial ;
- Une association sans but lucratif vendant des vêtements de seconde main.

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/13/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE
DROIT CIVIL (141)

I. QCM

Question 1 (10 points)

Un contrat :

- à durée déterminée peut toujours être résilié unilatéralement ;
- à durée indéterminée peut toujours être résilié unilatéralement ;
- n'est contraignant que s'il a été confirmé par écrit ;
- impliquant des engagements de la part des deux parties peut être déclaré nul en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie à l'exécution de l'accord.

Question 2 (10 points)

Un acte authentique est :

- synonyme d'acte notarié ;
- un document établi par un fonctionnaire public compétent ;
- un document établi par les parties.

Question 3 (10 points)

Un acte juridique est :

- un acte humain ayant des conséquences juridiques volontaires ou involontaires ;
- un acte humain accompli en vue de provoquer des effets juridiques ;
- un acte humain ayant des conséquences juridiques involontaires.

Question 4 (10 points)

Une entreprise paie ses dettes en retard :

- Dans ce cas, le créancier (entreprise) peut réclamer des intérêts moratoires sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire compte tenu de la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales ;
- Dans ce cas, le créancier (entreprise) peut réclamer des intérêts moratoires après avoir mis en demeure son débiteur conformément à l'article 1153 du Code Civil ;
- Le créancier (entreprise) peut demander une astreinte afin de faire exécuter le paiement.

Question 5 (10 points)

Indiquez les droits qui sont immobiliers :

- Grues roulantes dans un port qui ont un mouvement fonctionnel limité ;
- Droits intellectuels ;
- Maison caravane raccordée à une ligne d'utilité publique.

Question 6 (10 points)

La responsabilité solidaire d'un débiteur :

- est synonyme de responsabilité personnelle sur la totalité de son patrimoine ;
- implique en cas de pluralité de débiteurs, la répartition (fractionnement) de la dette sur chaque débiteur ;
- implique qu'en cas de pluralité de débiteurs, le(s) créancier(s) peut (vent) tenir chaque débiteur responsable de la totalité de la dette.

Question 7 (10 points)

Une distinction est faite en droit entre une obligation de moyens et une obligation de résultat. La détection d'une fraude par un commissaire est une obligation de moyens. Cela implique, en cas d'une action en responsabilité contre le Commissaire, que la victime de la fraude doit prouver :

- que le commissaire n'a pas agi comme il le fait habituellement ;
- que le commissaire n'a pas agi comme l'aurait fait si un commissaire normal avait agi dans les mêmes circonstances ;
- l'existence d'une fraude, ce qui constitue en soi une preuve de la négligence du commissaire.

Question 8 (10 points)

Les règles de droit dites impératives :

- sont toujours d'ordre public ;
- ne s'appliquent pas si les parties s'en écartent ;
- ne peuvent pas être adoptées par le gouvernement fédéral ;
- sont des règles qui assurent la protection des intérêts privés- toute méconnaissance est sanctionnée par une nullité (relative).

Question 9 (10 points)

Un bébé :

- n'a pas la capacité juridique ni la capacité d'exercice ;
- a la capacité de fait et n'a pas la capacité d'exercice ;
- n'a pas ni la capacité de fait ni la capacité d'exercice.

Question 10 (10 points)

A cède la créance qu'il a à l'encontre de B à C. Après la cessation, B ne peut plus que payer valablement :

- à A ou C ;
- uniquement à C ;
- à A jusqu'à ce que la cession à B lui ait été notifiée ou qu'il l'ait reconnu ;
- seulement à C à partir du moment où B a approuvé ce transfert.

Question 11 (10 points)

Anaïs vit dans une pièce plutôt bruyante et elle aime donc étudier à la bibliothèque de droit. Un jour, Anaïs a oublié de rapporter son cours de 'Procédure Pénale'. C'est pourquoi elle accroche une promesse de récompense sur le mur en déclarant que la personne honnête qui le trouve aura 5 €. Comment pouvez-vous qualifier cette promesse de récompense ?

- un contrat réel car la livraison de la chose est obligatoire;
- un acte juridique unilatéral ;
- un acte juridique multipartite ;
- un accord unilatéral ;
- un accord réciproque.

Question 12 (10 points)

Après un accident mortel, le véhicule de Mme X se trouvait sur la voie publique et représentait un obstacle gênant, même s'il n'était pas sur la route. Dans l'intérêt de la sécurité publique, la police a pris les mesures nécessaires pour faire enlever l'épave par un dépanneur. En février, l'entreprise a envoyé à Mme X une facture de 525 € pour les frais de dépannage. La facture indiquait que des frais de stationnement de 7 € par jour seraient dus. Mme X n'a pas protesté la facture, elle ne l'a pas payée non plus et elle n'a pas non plus indiqué ce qu'il fallait faire avec le véhicule. Plus de deux mois plus tard, une facture a été établie pour les frais d'entreposage. Une fois de plus, Mme X ne répond pas. Au final, l'entreprise de dépannage réclame le paiement des deux factures au tribunal. Dans le cas de la première facture - les frais de dépannage - sur base de quelle figure juridique l'entreprise pourrait-elle avoir un droit direct à l'encontre de la partie concernée ?

- Le mandat ;
- Le mandat apparent ;
- Gestion d'affaires ;
- La convention de porte-fort.

Question 13 (10 points)

Mme Jonas, antiquaire parisienne, achète un pendule et deux vases au Comte LIPPEVELDE. Ce dernier lui a dit que les ornements de cheminée avaient été transmis de génération en génération et qu'ils étaient prétendument l'œuvre de GONTHIÈRES, un artiste célèbre sous Louis XVI. Les belles pièces changent de propriétaire pour 22.000 €. En réalité, les pièces ne semblent pas provenir de ce GONTHIÈRES, ni de l'époque de Louis XVI, ni même être des choses authentiquement anciennes. Mme Jonas peut-elle intenter une action, en sachant que le reçu ne donnait aucune indication précise quant au fait que les pièces en question étaient antiques ? Sur quelle base ?

- le consentement d'une partie qui s'engage ;
- la capacité d'une partie à conclure des contrats ;
- l'objet du contrat ;
- la cause du contrat.

Question 14 (10 points)

Laquelle des affirmations suivantes est correcte ?

- la vente est un contrat réel parce que la livraison de la chose est obligatoire ;
- la création d'une société dotée de la pleine personnalité juridique s'effectue nécessairement par le biais d'un contrat solennel ;
- le courtage est un contrat avec remise de la chose lorsqu'il se rapporte à une transaction commerciale.

Question 15 (10 points)

Je conclus une transaction civile après un accident de la circulation avec dommages corporels :

- Je ne peux plus être poursuivi en vertu du droit pénal ;
- Je peux toujours être poursuivi en vertu du droit pénal, mais en principe je ne peux pas être poursuivi en vertu du droit civil à moins que la convention de transaction ne soit annulée ou dissoute ;
- Je peux être poursuivi en vertu du droit pénal, mais je ne peux jamais être poursuivi en vertu du droit civil.

II. Expliquer en droit belge (50 points)

Expliquer comment, en droit belge, le transfert de propriété est effectué en cas de cession de :

- a) Biens meubles
 - a. entre les parties ;
 - b. à l'égard des tiers.
- b) Biens immobiliers
 - a. entre les parties ;
 - b. vis-à-vis des tiers

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/13/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

DROIT COMMERCIAL (142)

Question 1 (30 points)

- a) Définissez la facture et précisez son rôle et les mentions légales obligatoires devant y figurer.
- b) Définissez le bail commercial et mentionnez ses caractéristiques (durée, reconduction, cession, révision du loyer, fin du bail ...).
- c) Définissez les notions suivantes :
 - Entreprise ;
 - Acte de commerce ;
 - Acte civil.

Précisez également quel est l'intérêt juridique et quelles sont les conséquences de la notion d'entreprise ?

Question 2 (10 points)

Un commerçant vend un matériel à un autre commerçant. Ce dernier refuse de payer parce que, selon lui, aucun contrat n'a été conclu entre eux.

Comment le vendeur peut-il prouver l'existence d'un contrat pour le tribunal ?

Dans votre réponse, il y a lieu de faire une distinction entre le cas où la valeur du bien est inférieure à 500 EUR et le cas où elle est supérieure à 500 EUR.

Question 3 (30 points)

Définissez en quoi consiste le *factoring* (affacturage)

Question 4 (30 points)

- a) Qu'est-ce qui distingue un franchisé d'un agent commercial, d'un concessionnaire et d'un représentant de commerce ?

- b) Quels sont les droits du concessionnaire en cas de rupture du contrat par le concédant ? Distinguez le cas de faute grave du concessionnaire et hors cas de faute grave. Précisez quand le préavis doit être donné, sous quelle forme et comment le calculer.

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/20/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET SYSTÈMES INFORMATIQUES (160)

Questions ouvertes: /8

1. Décrivez les 5 groupes de processus d'affaires les plus importants d'une entreprise. Décrivez pour chaque processus quelles transactions ont généralement lieu pendant l'exécution du processus.
2. Décrivez les techniques de modélisation suivantes : le diagramme de flux de données, l'ordinogramme et les diagrammes de processus métier. Indiquez également clairement où ils diffèrent les uns des autres.

Questions à choix multiples : / 7

Pour chacune des questions à choix multiples suivantes il y a très précisément une seule réponse exacte. Laquelle ?

La correction suivante est appliquée:

- ***+1 point pour une réponse correcte***
- ***0 point pour l'absence de réponse***
- ***-1 point pour une réponse incorrecte.***

1. Lequel des processus suivants est considéré comme un processus métier principal dans la chaîne de valeur de Porter :
 - A. Le processus comptable ;
 - B. Le processus de gestion des ressources humaines ;
 - C. Le processus de service après-vente ;
 - D. Le processus de financement.

2. est un chemin qui permet de tracer une transaction à travers différents systèmes d'information du point de création à la sortie et vice versa :
 - A. Une piste d'audit ;
 - B. Le grand livre ;
 - C. Une banque de données ;
 - D. Une requête.

3. Donner l'impression qu'une communication électronique semble être envoyée par quelqu'un d'autre dans le but de gagner la confiance du destinataire est :
 - A. Du *spamming* ;
 - B. Du *spoofing* (usurpation) ;
 - C. Du craquage ;
 - D. De la fraude au click.

4. Quel type d'audit consiste à inspecter les mécanismes de contrôle généraux et des applications, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux règles de l'entreprise et protègent aussi suffisamment les actifs de l'entreprise ?
- A. Audit des systèmes d'information ;
 - B. Audit financier ;
 - C. Audit opérationnel ;
 - D. Audit de conformité.
5. La vérification du numéro de carte d'une carte de crédit lors d'une transaction en ligne est un exemple de :
- A. Contrôle de détection ;
 - B. Contrôle préventif ;
 - C. Contrôle d'application ;
 - D. Contrôle général.
6. Laquelle des techniques suivantes une organisation peut-elle utiliser pour protéger la vie privée de ses clients si elle souhaite utiliser des données réalistes lors du test d'un nouveau système d'information ?
- A. Signature digitale ;
 - B. Masquage de données ;
 - C. Filigrane numérique ;
 - D. Chiffrement.
7. Laquelle des techniques suivantes relève du contrôle préventif ?
- A. Formation ;
 - B. Analyse des journaux ;
 - C. CIRT ;
 - D. Virtualisation.

Les affirmations suivantes sont-elles correctes ou incorrectes? / 5

La correction suivante est appliquée :

- *+1 point pour une réponse correcte*
- *0 point pour l'absence de réponse*
- *-1 point pour une mauvaise réponse.*

1. L'analyse prédictive utilise des entrepôts de données et des algorithmes complexes pour prédire les événements futurs, en fonction des tendances historiques et des probabilités calculées.
2. Le système de gestion de base de données comprend trois éléments : 1) le système d'exploitation, 2) la base de données et 3) les systèmes d'information qui utilisent la base de données.
3. Le modèle de données physiques montre comment les utilisateurs lient les différents éléments de données entre eux.
4. La modélisation sémantique des données et la normalisation sont deux techniques qui peuvent être utilisées pour la conception de bases de données.
5. Le terme « *Internet of Things* » (IoT) désigne l'ajout de capteurs à différents dispositifs afin qu'ils puissent se connecter à Internet.

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/20/10/2018

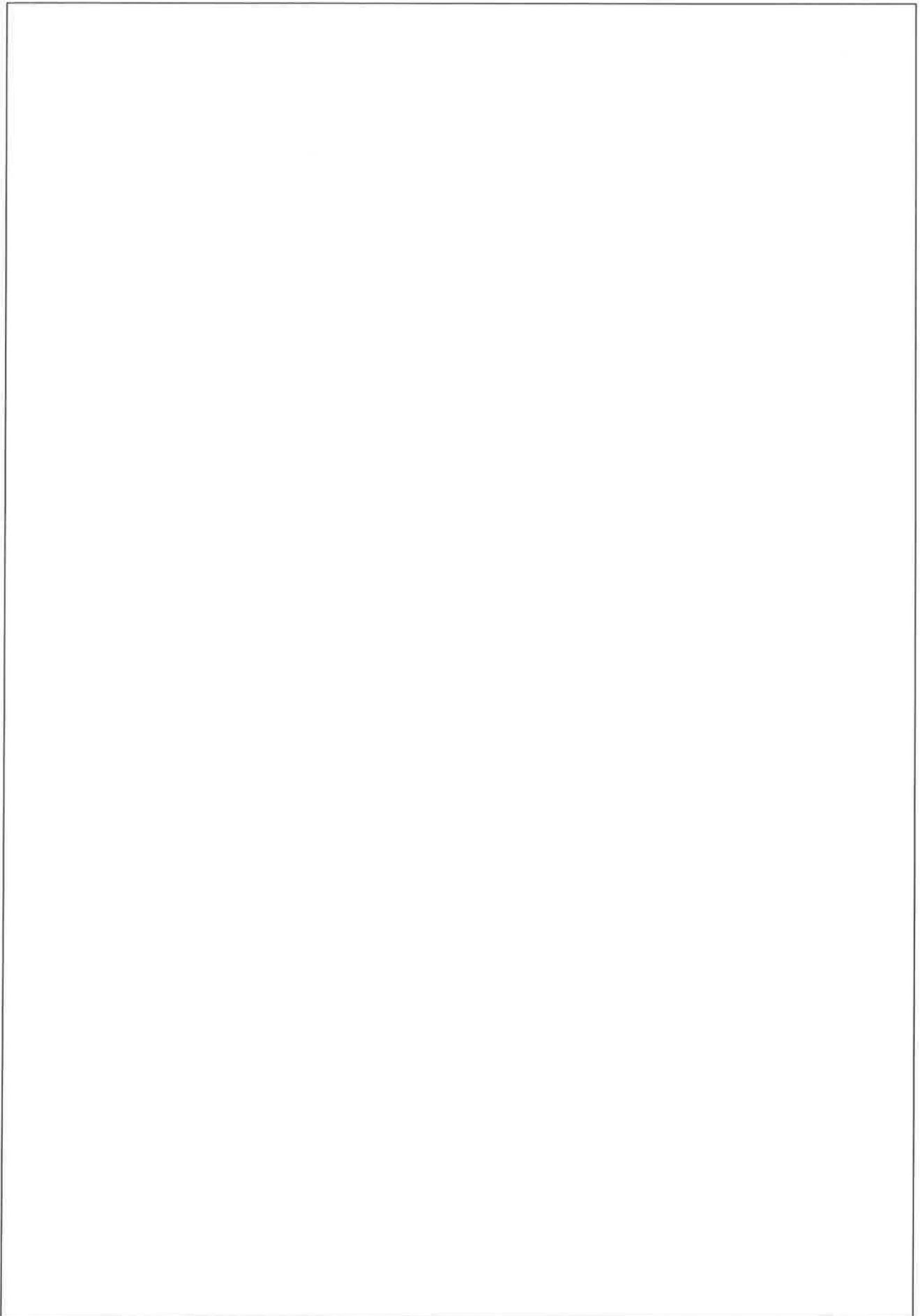
EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE-ÉCONOMIE COMMERCIALE, GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE (170)

QUESTION I (30 points)

I.1 Expliquez le multiplicateur fiscal (keynésien) en économie ouverte. (10 points)

I.2 Illustrez votre réponse en analysant les effets sur l'économie belge des mesures du gouvernement Michel (comme le *tax shift*). (20points)

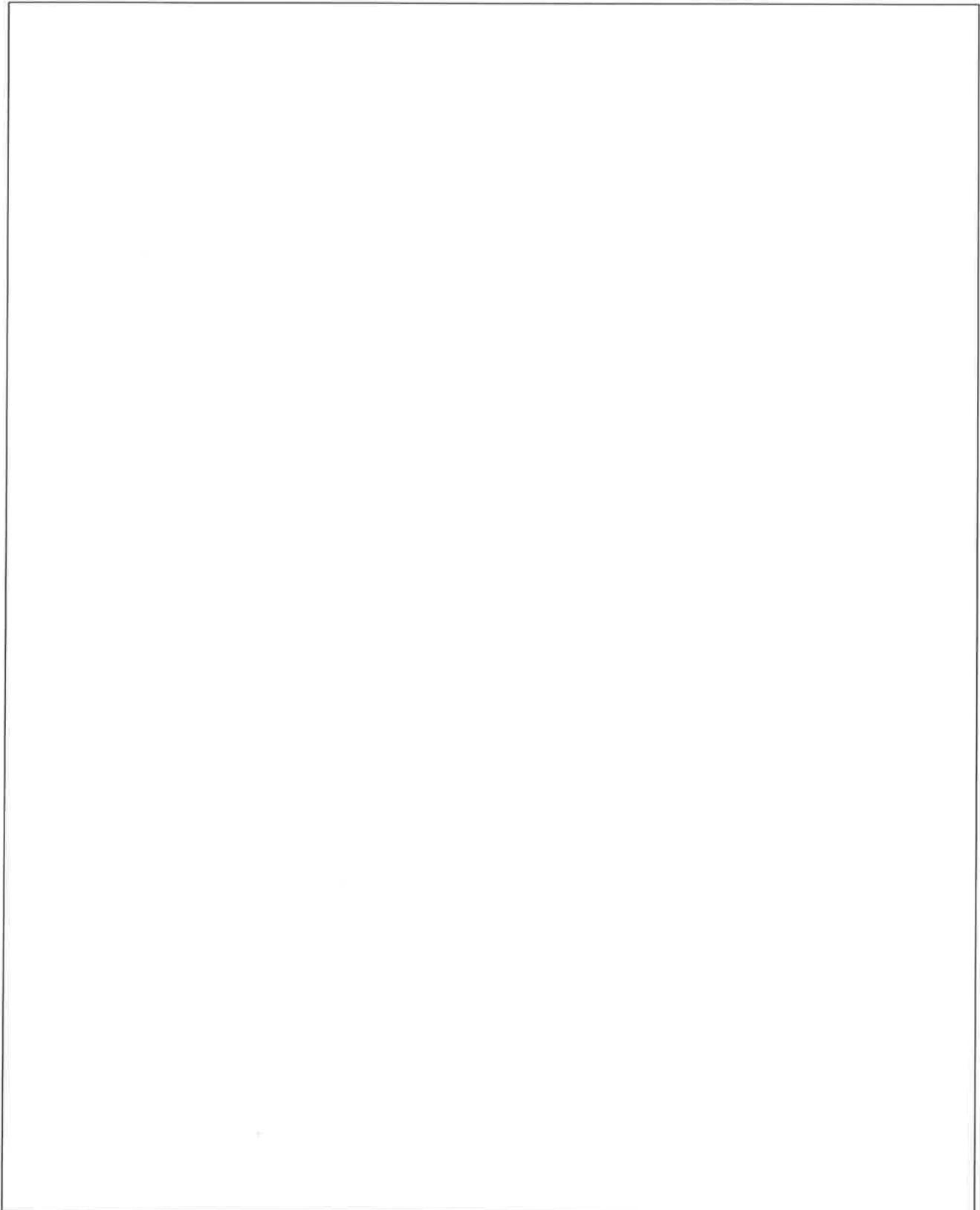
Numéro d'identification : _____



QUESTION II (30 points)

II.1 Qu'appelle-t-on le SME (seuil minimal efficience- MES) d'une entreprise. En quoi affecte-t-il la structure de marché et le nombre d'entreprises viables sur ce marché ? (15points)

II.2 Quel impact a ce SME dans l'évolution du secteur de l'électricité ou des télécommunications en Belgique ? (15 points)



QUESTION III (40 points)

III.1. Une entreprise fabriquant des vélos électriques a évalué les élasticités de la demande de vélos et a observé :

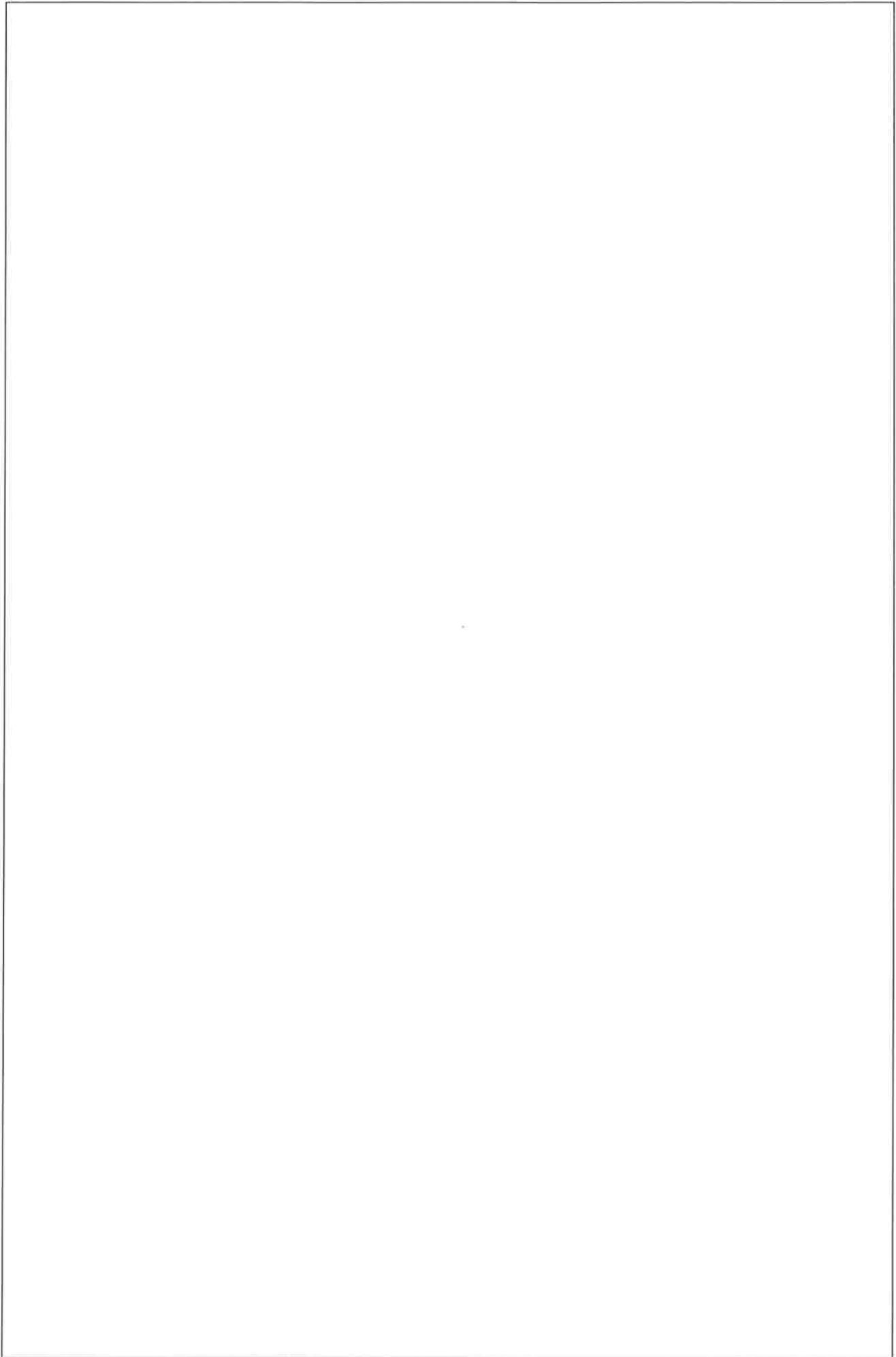
- une élasticité simple de $-1,1$;
- une élasticité croisée au prix des vélos non électriques de $+0,7$;
- une élasticité au revenu de $1,1$.

Définissez et interprétez ces 3 valeurs en caractérisant le type de biens que sont les vélos électriques. (20 points)

III.2. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la région bruxelloise décide de subsidier de 10% les achats de vélos électriques. Quel effet doit-on attendre sur les recettes des vendeurs de vélos électriques ? (à chiffrer) (10points)

III.3. Le Bureau du Plan annonce une réduction du chômage et une hausse des revenus de 5%. Est-ce une bonne ou mauvaise nouvelle pour les vendeurs de vélos électriques ? Chiffrez votre réponse. (10 points)

Numéro d'identification : _____



POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUTUEE

VEUILLEZ NOTER SUR LA OU LES FEUILLES RÉPONSES « MATHÉMATIQUES (181) »

VEUILLEZ MENTIONNER VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM

NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE - ECRIRE LISIBLEMENT.

RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE.

AVD/sh/20/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE – MATHÉMATIQUES (181)

Instructions préliminaires

- Dans chaque problème, détaillez tous les raisonnements conduisant à votre solution ;
- Attention : un résultat, même correct, ne sera pas accepté s'il n'est pas justifié ;
- Vous pouvez faire usage d'une calculatrice scientifique mais pas d'une calculatrice graphique ;
- Seules les méthodes usuelles en mathématiques sont acceptées ;
- Une réponse obtenue par tâtonnement ou par « essais/erreurs » sera refusée.

Bon travail

Question 1 (30 points)

Supposons que la fonction prix et la fonction coût sont données par :

$$\begin{cases} P(q) = 100 - \frac{1}{3}q & \text{avec } q \in [0; 300] \\ C(q) = \frac{1}{600}q^3 - \frac{1}{3}q^2 + 50q + \frac{1000}{3} \end{cases}$$

Vous pouvez supposer que tout ce qui est produit est également vendu et que q représente donc à la fois la quantité produite et la quantité demandée.

1.1 (5 points) Montrez que la fonction de profit $\pi(q)$ est donnée par :

$$\pi(q) = -\frac{1}{600}q^3 + 50q - \frac{1000}{3}$$

Si vous ne pouvez pas justifier l'obtention de cette fonction, utilisez son expression pour résoudre les questions 1.2 et 1.3.

1.2 (10 points) Calculez le point critique (zéro de la dérivée première) de cette fonction de profit.

1.3 (10 points) Déterminez pour quelle quantité q le profit est maximal (utiliser les conditions du second ordre).

1.4 (5 points) Calculez ce profit maximal.

Question 2 (30 points)

Supposons que, pour un produit déterminé, la fonction d'offre est donnée par $p = 3 + \frac{1}{3}q$ et que la fonction de la demande est donnée par $p = 18 - \frac{1}{2}q$

2.1 (5 points) Calculez le point d'équilibre entre l'offre et la demande.

2.2 (5 points) Visualisez, sur un graphique, le surplus total, qui équivaut à la somme du surplus du consommateur et du surplus du producteur dans un marché d'équilibre.

2.3 (20 points) Calculez cette somme du surplus du consommateur et du surplus du producteur (ces deux surplus ne doivent pas être calculés séparément).

Question 3 (20 points)

La production de la quantité q , d'un certain produit, avec une quantité de travail L et un investissement en capital K , peut être modélisée par :

$$q = \frac{1}{32}(3L^2K^2 - \frac{1}{8}L^3K^3)$$

3.1 (10 points) Calculez la productivité marginale relative au capital en $(K, L) = (2, 4)$.

3.2 (10 points) $\left. \frac{\partial q(K, L)}{\partial L} \right|_{K=2, L=4} = 1,5$ (valeur que vous ne devez pas recalculer)

Donnez la signification économique de ce résultat.

Question 4 (20 points)

On note par $N(t)$ la population des États Unis d'Amérique à t années après l'année 2000. Nous considérons t et N comme des variables continues.

Nous partons du principe que la fonction $N(t)$ est croissante. Supposons que l'équation qui décrit l'évolution de la population américaine $N(t)$ est une fonction de la forme logistique :

$$N(t) = \frac{A}{1 + Be^{-kt}} \text{ où } (k > 0).$$

Supposons qu'à $t = 0$ (en 2000) la population américaine comptait 282.000 (milliers d'habitants) et qu'à terme la population des USA va tendre vers 450.880 (milliers d'habitants). Supposons aussi que la vitesse de croissance de la population américaine en $t = 0$ était de 2800.

Calculez les valeurs des paramètres A, B et k.

Numéro d'identification : _____

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/20/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE – STATISTIQUES (182)

Instructions préliminaires

- Dans chaque problème, détaillez tous les raisonnements conduisant à votre solution.
- Attention : un résultat, même correct, ne sera pas accepté s'il n'est pas justifié.
- Vous pouvez faire usage d'une calculatrice scientifique mais pas d'une calculatrice graphique.
- Seules les méthodes usuelles en s sont acceptées.
- Une réponse obtenue par tâtonnement ou par « essais/erreurs » sera refusée.

Bon travail

Statistiques descriptives (40 points)

1. Supposons qu'**avant la crise économique**, le montant Y investi par une entreprise (en centaines de milliers d'euros) pour améliorer la production, était décrit par la loi normale de moyenne 4 et d'écart-type 2,50.

1.1 (15 points) Calculer la probabilité que le montant investi soit compris entre 350 000 EUR et 520 000 EUR.

2. Pour étudier le lien linéaire éventuel, **après la crise économique**, entre le chiffre d'affaires X d'une entreprise (en millions d'euros) et l'investissement Y de cette entreprise (en centaine de milliers d'euros) pour améliorer sa production, on a observé 40 entreprises ce qui donne lieu aux résultats suivants :

$$\sum_{i=1}^{n=40} x_i = 65 ; \quad \sum_{i=1}^{n=40} y_i = 150 ; \quad \sum_{i=1}^{n=40} x_i^2 = 120 ; \quad \sum_{i=1}^{n=40} y_i^2 = 620 ; \quad \sum_{i=1}^{n=40} x_i y_i = 270.$$

2.1 (5 points) Calculez le chiffre d'affaires moyen et le montant moyen investi par ces 40 entreprises.

Numéro d'identification : _____

2.2 (5 points) Calculez les variances de l'échantillon pour les variables X et Y.

2.3 (5 points) Calculez la covariance de l'échantillon entre X et Y.

2.4 (10 points) Calculez le coefficient de corrélation de l'échantillon entre X et Y.
Interprétez cette valeur.

Statistique inférentielle (60 points)

3. On veut tester si la crise économique a eu impact négatif significatif sur le montant moyen investi par les entreprises pour améliorer la production.

Rappelons qu'avant la crise économique, le montant Y investi par une entreprise (en centaines de milliers d'euros) pour améliorer la production, était décrit par la loi normale de moyenne 4 et d'écart-type 2,50.

Rappelons aussi que pour 40 entreprises observées après la crise économique, on a les résultats suivants :

$$\sum_{i=1}^{n=40} y_i = 150; \sum_{i=1}^{n=40} y_i^2 = 620.$$

- 3.1 (30 points) Au niveau de signification $\alpha = 5\%$, peut-on affirmer que le montant moyen investi par les entreprises pour améliorer la production a diminué après la crise économique. Donnez les expressions de l'hypothèse nulle et de l'alternative pour effectuer ce test.

$$\begin{cases} H_0 : \\ H_1 : \end{cases}$$

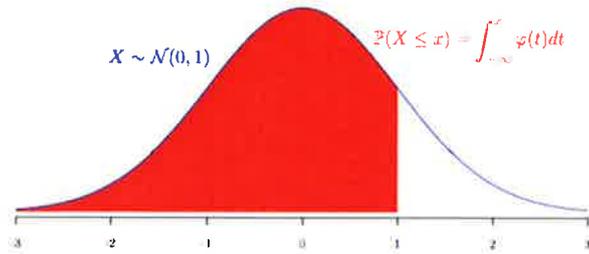
Donnez la statistique de test appropriée et sa distribution sous l'hypothèse nulle, calculez sa valeur sur la base des données de l'échantillon, comparez-la au point critique et formulez votre conclusion.

Numéro d'identification : _____

3.2 (10 points) Calculez la P-valeur correspondante à ce problème de test. Permet-elle de confirmer la décision prise à la question 3.1 ?

4. (20 points) Parmi 144 entreprises observées, 57 ont fait faillite après la crise économique. Construisez un intervalle de confiance à 95 % pour la proportion d'entreprises qui ont fait faillite après la crise économique.

Table normale centrée réduite



	0.00	0.01	0.02	0.03	0.04	0.05	0.06	0.07	0.08	0.09
0.0	0.5000	0.5040	0.5080	0.5120	0.5160	0.5199	0.5239	0.5279	0.5319	0.5359
0.1	0.5398	0.5438	0.5478	0.5517	0.5557	0.5596	0.5636	0.5675	0.5714	0.5753
0.2	0.5793	0.5832	0.5871	0.5910	0.5948	0.5987	0.6026	0.6064	0.6103	0.6141
0.3	0.6179	0.6217	0.6255	0.6293	0.6331	0.6368	0.6406	0.6443	0.6480	0.6517
0.4	0.6554	0.6591	0.6628	0.6664	0.6700	0.6736	0.6772	0.6808	0.6844	0.6879
0.5	0.6915	0.6950	0.6985	0.7019	0.7054	0.7088	0.7123	0.7157	0.7190	0.7224
0.6	0.7257	0.7291	0.7324	0.7357	0.7389	0.7422	0.7454	0.7486	0.7517	0.7549
0.7	0.7580	0.7611	0.7642	0.7673	0.7704	0.7734	0.7764	0.7794	0.7823	0.7852
0.8	0.7881	0.7910	0.7939	0.7967	0.7995	0.8023	0.8051	0.8078	0.8106	0.8133
0.9	0.8159	0.8186	0.8212	0.8238	0.8264	0.8289	0.8315	0.8340	0.8365	0.8389
1.0	0.8413	0.8438	0.8461	0.8485	0.8508	0.8531	0.8554	0.8577	0.8599	0.8621
1.1	0.8643	0.8665	0.8686	0.8708	0.8729	0.8749	0.8770	0.8790	0.8810	0.8830
1.2	0.8849	0.8869	0.8888	0.8907	0.8925	0.8944	0.8962	0.8980	0.8997	0.9015
1.3	0.9032	0.9049	0.9066	0.9082	0.9099	0.9115	0.9131	0.9147	0.9162	0.9177
1.4	0.9192	0.9207	0.9222	0.9236	0.9251	0.9265	0.9279	0.9292	0.9306	0.9319
1.5	0.9332	0.9345	0.9357	0.9370	0.9382	0.9394	0.9406	0.9418	0.9429	0.9441
1.6	0.9452	0.9463	0.9474	0.9484	0.9495	0.9505	0.9515	0.9525	0.9535	0.9545
1.7	0.9554	0.9564	0.9573	0.9582	0.9591	0.9599	0.9608	0.9616	0.9625	0.9633
1.8	0.9641	0.9649	0.9656	0.9664	0.9671	0.9678	0.9686	0.9693	0.9699	0.9706
1.9	0.9713	0.9719	0.9726	0.9732	0.9738	0.9744	0.9750	0.9756	0.9761	0.9767
2.0	0.9772	0.9778	0.9783	0.9788	0.9793	0.9798	0.9803	0.9808	0.9812	0.9817
2.1	0.9821	0.9826	0.9830	0.9834	0.9838	0.9842	0.9846	0.9850	0.9854	0.9857
2.2	0.9861	0.9864	0.9868	0.9871	0.9875	0.9878	0.9881	0.9884	0.9887	0.9890
2.3	0.9893	0.9896	0.9898	0.9901	0.9904	0.9906	0.9909	0.9911	0.9913	0.9916
2.4	0.9918	0.9920	0.9922	0.9925	0.9927	0.9929	0.9931	0.9932	0.9934	0.9936
2.5	0.9938	0.9940	0.9941	0.9943	0.9945	0.9946	0.9948	0.9949	0.9951	0.9952
2.6	0.9953	0.9955	0.9956	0.9957	0.9959	0.9960	0.9961	0.9962	0.9963	0.9964
2.7	0.9965	0.9966	0.9967	0.9968	0.9969	0.9970	0.9971	0.9972	0.9973	0.9974
2.8	0.9974	0.9975	0.9976	0.9977	0.9977	0.9978	0.9979	0.9979	0.9980	0.9981
2.9	0.9981	0.9982	0.9982	0.9983	0.9984	0.9984	0.9985	0.9985	0.9986	0.9986
3.0	0.9987	0.9987	0.9987	0.9988	0.9988	0.9989	0.9989	0.9989	0.9990	0.9990

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.

NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE

AVD/sh/20/10/2018

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE - PRINCIPES FONDAMENTAUX DE GESTION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES (190)

QUESTION I(25 points)

Afin de construire leur maison, Joris et Evy ont contracté un emprunt. Pour rembourser leurs dettes (capital et intérêts), ils paieront, durant 4 ans à la fin de chaque année, 8 000 €. Après réflexion, ils décident de rembourser en 6 ans plutôt qu'en 4 ans. Combien doivent-ils dès lors rembourser annuellement si le taux annuel proposé par la banque est de 8% ?

QUESTION II (25 points)

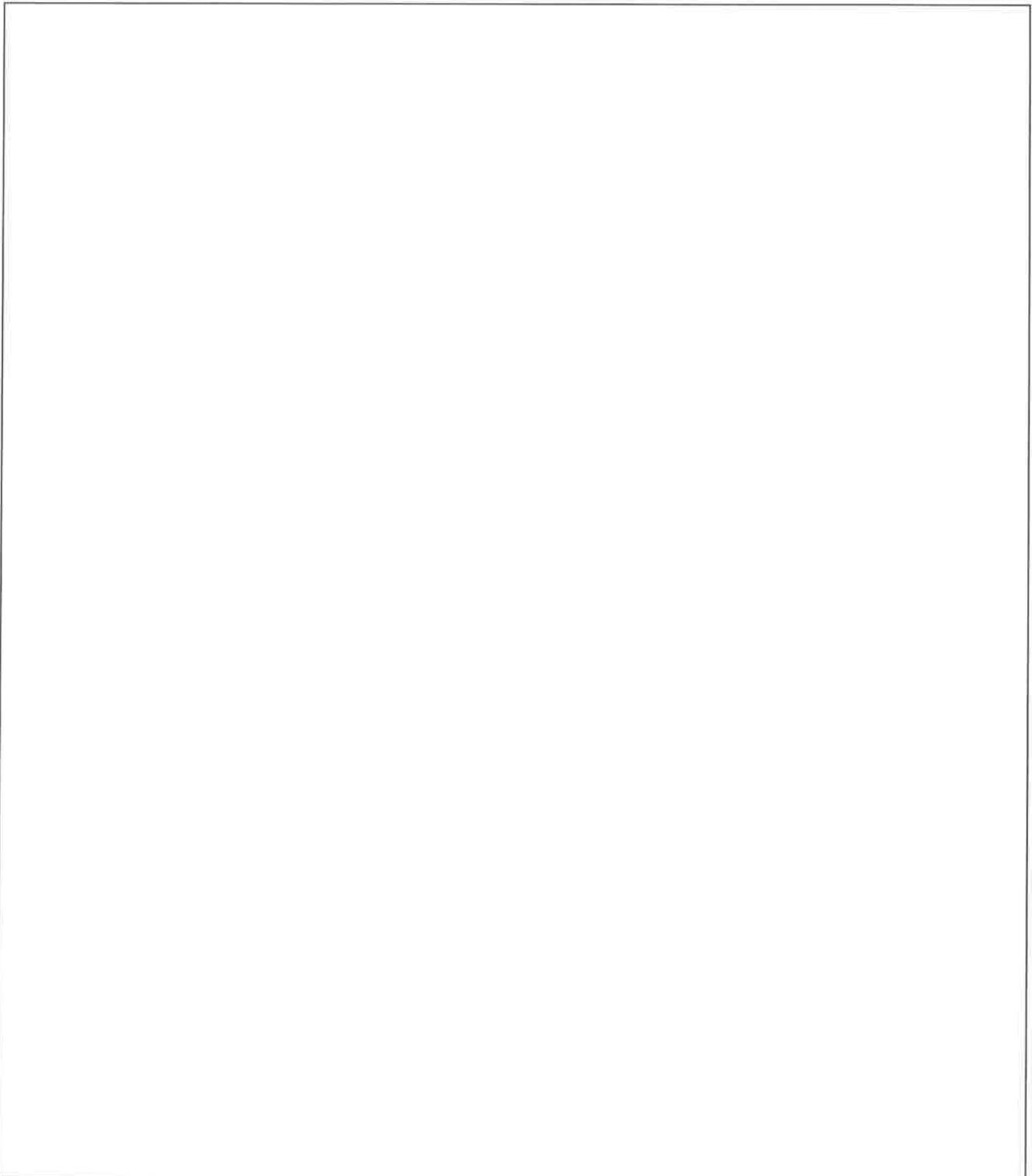
Une entreprise est intéressée dans un projet d'investissement de 400.000 EUR. Ce projet a une durée de vie de 5 ans et sera amorti linéairement durant cette période. Grâce à ce projet, la société réalisera une économie de coûts annuelle de 50 000 EUR. De ce projet, un bénéfice supplémentaire (EBITDA) de 100 000 EUR par an est attendu.

La valeur résiduelle de cet investissement est de 40 000 EUR.

Le taux d'imposition est de 50% et le Coût Moyen Pondéré du Capital (=WACC) est de 14%.

Cette entreprise doit-elle opérer cet investissement ?

Utilisez la méthode de la Valeur Actuelle Nette (NPV) pour effectuer vos calculs.



Question III (25 points)

La valeur de marché des fonds propres d'une entreprise s'élève à 50 millions EUR. La valeur de marché des dettes s'élève à 30 millions EUR.

Le beta de l'entreprise s'élève à 1.50 et le taux d'imposition à 50%. Le taux d'intérêt sans risque est de 4% alors que la prime de risque du marché est de 5%. Le coût marginal de la dette avant impôts s'élève à 7%.

Compte tenu de ces hypothèses, calculez le Coût Moyen Pondéré du Capital (=WACC- *weighted average cost of capital*) de cette entreprise. Commentez votre résultat.

QUESTION IV (25 points)

Expliquez les concepts suivants :

- IV.1. la vente d'un *put*
- IV.2. la trésorerie d'une entreprise
- IV.3. le coefficient beta des fonds propres d'une entreprise
- IV.4. le *cash flow* libre (*free cash flow*) d'une entreprise
- IV.5. la variation du besoin en fonds de roulement